|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** | | |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | | |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBSTTA/21/10  14 décembre 2017  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-et-unième réunion

Montréal, Canada, 11-14 décembre 2017

Point 11 de l’ordre du jour

# rapport de l’organe subsidiaire chargÉ de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de Sa vingt-et-uniÈme rÉunion

|  |
| --- |
| L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa vingt-et-unième réunion à Montréal, au Canada, du 11 au 14 décembre 2017. Il a adopté sept recommandations sur les points suivants : a) scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité ; b) gestion durable de la faune sauvage : orientations pour la réalisation d’un secteur de la viande de brousse durable ; c) diversité biologique et santé humaine ; d) intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé ; e) considérations relatives à l’élaboration de la Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*; f) outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ; g) questions nouvelles et émergentes. Ces recommandations figurent dans la partie I du présent rapport.  Les projets de décision qu’elles contiennent seront présentés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour examen à sa quatorzième réunion.  Le compte rendu de la réunion est présenté dans la partie II du rapport. |

*Table des matières*

[I. Recommendations adoptÉes par l’organe subsidiaire chargÉ de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 3](#_Toc506279548)

[XXI/1. Scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité 3](#_Toc506279549)

[XXI/2. Gestion durable de la faune sauvage : orientations pour un secteur de la viande de brousse durable 8](#_Toc506279550)

[XXI/3. Diversité biologique et santé 28](#_Toc506279551)

[XXI/4. Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et transformation, et de la santé 31](#_Toc506279552)

[XXI/5. Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : considérations relatives à son élaboration 37](#_Toc506279553)

[XXI/6. Outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 40](#_Toc506279554)

[XXI/7. Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique 42](#_Toc506279555)

[II. COMPTE RENDU de la rÉunion 43](#_Toc506279556)

[Introduction 43](#_Toc506279557)

[Point 1. Ouverture de la réunion 45](#_Toc506279558)

[Point 2. Questions d’organisation 47](#_Toc506279559)

[Point 3. Scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité et liens entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable 49](#_Toc506279560)

[Point 4. Gestion durable de la faune sauvage : orientations pour la réalisation d’un secteur de la viande de brousse plus durable 50](#_Toc506279561)

[Point 5. Diversité biologique et santé humaine 51](#_Toc506279562)

[Point 6. Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de l’industrie de la fabrication et de la transformation, et de la santé : considérations scientifiques et techniques et utilisation des programmes de travail de la Convention 52](#_Toc506279563)

[Point 7. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* 53](#_Toc506279564)

[Point 8. Outils d’évaluation de l’efficacité des instuments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 53](#_Toc506279565)

[Point 9. Questions nouvelles et émergentes 54](#_Toc506279566)

[Point 10. Questions diverses 55](#_Toc506279567)

[Point 11. Adoption du rapport 55](#_Toc506279568)

[Point 12. Clôture de la réunion 55](#_Toc506279569)

1. Recommendations adoptÉes par l’organe subsidiaire chargÉ de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

XXI/1. Scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Soulignant* qu’il est nécessaire de continuer à concentrer les efforts actuels sur l’exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[1]](#footnote-1) et la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité,

1. *Note* *que* la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la diversité biologique permettrait d’améliorer le fondement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que les possibilités de réalisation de la Vision 2050 ;
2. *Prend note avec intérêt* des informations fournies dans les notes de la Secrétaire exécutive sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030[[2]](#footnote-2), et *demande* à la Secrétaire exécutive d’entreprendre un examen collégial des documents d’information correspondant à ces notes[[3]](#footnote-3), avec la participation des Parties, d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, et des parties prenantes pertinentes, ainsi que d’experts compétents, et d’en transmettre les versions révisées, à titre d’information, à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion ;
3. *Accueille avec satisfaction* les travaux en cours du Groupe d'experts sur les modèles et scénarios de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques destinés à élaborer un nouvel ensemble de scénarios de biodiversité à échelle multiple par le biais d'un processus reposant sur les parties prenantes[[4]](#footnote-4), et notant la pertinence de ces travaux pour le processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, reconnaît l'importance dela participation des peuples autochtones et des communautés locales à ces travaux, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que l'ensemble des parties prenantes, à participer à ce processus ;
4. *Recommande* à l’Organe subsidiaire chargé de l’application de tenir compte, à sa deuxième réunion, des analyses des scénarios, notamment des informations visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, lorsqu’il examinera le point de l’ordre du jour consacré à la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[5]](#footnote-5) ;
5. *Souligne* qu’il est nécessaire de renforcer les capacités, notamment celles des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de permettre à tous les pays de participer à l’élaboration et à la mise en pratique des scénarios ;
6. *Prend note avec intérêt* des travaux menés par les milieux scientifiques et d’autres communautés compétentes sur les scénarios et les évaluations connexes, notamment de la collaboration accrue entre les communautés œuvrant dans le domaine de la diversité biologique et des changements climatiques, et rappelant l'invitation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat au paragraphe 5 de la recommandation XX/10 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, *invite* ces communautés à poursuivre les efforts visant à promouvoir la cohérence des scénarios et des évaluations connexes ;
7. *Invite* les milieux scientifiques et d’autres communautés compétentes travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte des questions ci-après qui intéressent l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :
   1. L’étendue des facteurs sous-jacents et des problèmes systémiques et structurels à l’origine de la perte de biodiversité ;
   2. Les combinaisons de politiques à de multiples échelles et dans le cadre de différents scénarios ;
   3. La reconnaissance des synergies, compromis et restrictions possibles concernant la biodiversité dont il faudrait tenir compte afin de recenser les politiques et mesures efficaces qui permettraient d'atteindre les Objectifs de développement durable ;
   4. Les contributions de l’action collective des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et à l’utilisation durable de ses éléments ;
   5. Les conséquences des divers scénarios pour l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales ;
   6. Les analyses de scénarios concernant le financement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
   7. Les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs productifs, tels que, entre autres, l'agriculture, la foresterie et les pêcheries ;
   8. Les nouvelles technologies susceptibles d’avoir une incidence positive ou négative sur la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que sur les modes de vie et les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive, lors de la préparation de propositions destinées au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de prévoir des dispositions relatives à des travaux d'analyse fiables afin de fonder ce cadre sur les meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les travaux précédents et en prenant en considération les conclusions figurant dans l’annexe de la présente recommandation, les travaux relatifs à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et les travaux pertinents engagés dans le cadre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui concernent notamment :
   1. Les liens entre la biodiversité et les Objectifs de développement durable et le rôle du Programme de développement durable à l'horizon 2030[[6]](#footnote-6) dans la mise en place d'un environnement favorable ;
   2. Les enseignements tirés de l'application de la Convention, de ses protocoles et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment les succès, les difficultés rencontrées, les perspectives et les besoins en matière de renforcement des capacités[[7]](#footnote-7) ;
   3. Les raisons possibles des différents niveaux de progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ;
   4. Les options stratégiques et les recommandations au titre de la Convention qui pourraient induire la transformation nécessaire pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;
   5. La manière dont d’autres conventions relatives à la diversité biologique, les autres Conventions de Rio et d'autres conventions ou accords internationaux pertinents pourraient contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la Vision 2050 pour la biodiversité ;

10. *Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter, à sa quatorzième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité figurant dans l’annexe de la présente décision, ainsi que les informations contenues dans les notes de la Secrétaire exécutive et les documents d’information qui les complètent[[8]](#footnote-8), et note leur pertinence pour les discussions sur les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la biodiversité, les approches consistant à vivre en harmonie avec la nature et le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

2. *Invite* les milieux scientifiques et d’autres communautés compétentes travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte des questions ci-après qui intéressent l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 :

1. L’étendue des facteurs sous-jacents et des problèmes systémiques et structurels à l’origine de la perte de biodiversité ;
2. Les combinaisons de politiques à de multiples échelles et dans le cadre de différents scénarios ;
3. La reconnaissance des synergies, arbitrages et restrictions possibles concernant la biodiversité dont il faudrait tenir compte afin de recenser les politiques et mesures efficaces qui permettraient d'atteindre les Objectifs de développement durable ;
4. Les contributions de l’action collective des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et à l’utilisation durable de ses éléments ;
5. Les conséquences des divers scénarios pour l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales ;
6. Les analyses de scénarios concernant le financement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
7. Les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs productifs, tels que, entre autres, l'agriculture, la foresterie et les pêcheries ;
8. Les nouvelles technologies susceptibles d’avoir une incidence positive ou négative sur la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que sur les modes de vie et les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires compétents, de faciliter les activités de renforcement des capacités conformément à la [décision XIII/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-23-fr.pdf), notamment celles des pays en développement et des pays à économie en transition, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de permettre à tous les pays de participer à l’élaboration et à la mise en pratique des scénarios.

4. *Rappelant* la [décision XIII/22](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-22-fr.pdf) sur le cadre pour une stratégie de communication, *prie* la Secrétaire exécutive d'encourager l'utilisation de scénarios en tant qu'outils de communication permettant de sensibiliser le public et de promouvoir la participation et l'engagement de l'ensemble des parties prenantes, en particulier des milieux universitaires et scientifiques et pour amplifier le soutien à l'échelle mondiale face aux préoccupations liées à la biodiversité, y compris en engageant des célébrités en tant qu'ambassadeurs de la biodiversité de toutes les régions qui se feraient les porte-voix de la biodiversité ;

*Annexe*

**CONCLUSIONS DE L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR LES SCÉNARIOS POUR LA VISION 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ**

* 1. *La Vision 2050 du Plan stratégique demeure pertinente et devrait être prise en compte dans tout suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020*. La Vision 2050 (« Vivre en harmonie avec la nature », une vision selon laquelle « d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ») comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définit le contexte en vue de discussions sur de possibles objectifs de biodiversité pour 2030 s'inscrivant dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
  2. *Les tendances actuelles, ou scénarios de « statu quo », indiquent un appauvrissement continu de la biodiversité*, impliquant des conséquences négatives majeures pour le bien-être humain, y compris des changements qui peuvent devenir irréversibles. Par conséquent, des mesures urgentes sur la biodiversité restent un enjeu de société d'importance planétaire.
  3. *Les scénarios de développement socioéconomique futur démontrent qu'il y a un vaste éventail d'avenirs plausibles* en ce qui concerne la croissance démographique, l'éducation, l'urbanisation, la croissance économique, le développement technologique et les approches du commerce international, entre autres, entraînant différents niveaux de facteurs de changement des écosystèmes et de la biodiversité, comme les changements climatiques, la surexploitation, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et la perte des habitats, notamment les changements d’affectation des sols. Cet éventail d'avenirs plausibles ouvre un espace pour l'élaboration de mesures politiques permettant de réaliser la Vision 2050 et d'autres objectifs mondiaux ;
  4. *Les objectifs de biodiversité reflétés dans la Vision 2050 pourraient être réalisés tout en atteignant des objectifs socioéconomiques plus vastes, en déployant une combinaison de mesures*, et notamment des mesures destinées a) à augmenter la viabilité à long terme et la productivité de l'agriculture, par l'augmentation et une meilleure utilisation de la biodiversité au sein des écosystèmes agricoles en vue de contribuer à une augmentation de la production durable ; b) à réduire la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, préserver la biodiversité et assurer les fonctions et services écosystémiques, y compris par le biais d'une planification proactive de l'espace, la restauration de sols et d’écosystèmes dégradés et l'expansion stratégique d'aires protégées ; c) à diminuer la surexploitation des pêcheries et autres ressources biologiques ; d) à contrôler les espèces exotiques envahissantes ; e) à adapter et à atténuer les changements climatiques, et f) à réduire les déchets et la consommation excessive.
  5. *Ces mesures pourraient être élaborées dans le cadre de diverses « combinaisons de mesures politiques » en fonction des besoins et des priorités des pays et des parties prenantes*. Par exemple, la combinaison de mesures politiques visée au paragraphe 4 ci-dessus pourrait varier selon l'importance accordée aux évolutions en matière de production et de consommation, le degré de confiance dans les nouvelles technologies et le commerce international, ainsi que le degré de coordination mondiale et locale, comme l'illustrent les trois voies possibles recensées dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*[[9]](#footnote-9). D'autres exercices visant à définir une vision, à de multiples échelles et impliquant un engagement fort des parties prenantes, sont nécessaires pour mieux comprendre les options et promouvoir des actions.
  6. *Les voies possibles en vue d'un avenir durable, bien que pertinentes, nécessitent des changements transformationnels*, y compris des changements comportementaux au niveau des producteurs et des consommateurs, des gouvernements et des entreprises. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour comprendre les motivations et faciliter les changements. Des développements sociétaux et technologiques perturbateurs peuvent entraîner des transitions qui peuvent contribuer à, ou aller à l'encontre de, la durabilité et de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Les gouvernements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'un environnement visant à favoriser des changements positifs. D'autres travaux sont nécessaires pour identifier les méthodes et moyens possibles qui permettraient à la Convention, et au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'appuyer ces changements.
  7. *Une approche cohérente de la biodiversité et des changements climatiques est nécessaire* pour faire en sorte de réduire les effets des changements climatiques sur la biodiversité, veiller à ce que la biodiversité et les écosystèmes puissent apporter des solutions contribuant à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques n'aient pas de répercussions négatives sur la biodiversité du fait de changements dans la gestion des terres.
  8. *La Vision 2050 est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres objectifs internationaux.* Les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 permettraient de traiter de nombreux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité et de soutenir les objectifs en matière de biodiversité par la création d'un environnement favorable. La nature intégrée et indivisible du programme sous-entend que la réalisation de l'ensemble des objectifs est nécessaire et que des scénarios et modèles peuvent éclairer le choix des politiques et des mesures, ainsi que leurs limites, soulignant la nécessité de disposer de politiques cohérentes.
  9. *Des scénarios et modèles peuvent faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.* L'élaboration de l'actuel Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 reposait sur des scénarios de biodiversité, dont ceux élaborés pour la troisième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Des scénarios développés aux échelles appropriées peuvent aussi éclairer l'élaboration de politiques et la mise en œuvre au niveau national.
  10. *Des analyses de scénarios adaptées aux contextes régional, national ou local fournissent des informations permettant d’éclairer la planification stratégique en matière de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique*. Elles peuvent ainsi appuyer directement l’élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En outre, il est utile de prévoir des approches participatives dans l’analyse des scénarios afin de renforcer les capacités nécessaires à la prise de décisions axées sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cela permet aux parties prenantes de reconnaître les liens entre la diversité biologique et d’autres secteurs et montre en quoi le renforcement des avantages contribue au bien-être humain.

XXI/2. Gestion durable de la faune sauvage : orientations pour un secteur de la viande de brousse durable[[10]](#footnote-10)

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*,

1. *Prend note* du projet d’orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable[[11]](#footnote-11), applicables à différentes zones d’habitats, de biomes et d’écosystèmes terrestres tropicaux et subtropicaux établi conformément au paragraphe 5 a) de la décision XIII/8;
2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de mettre la dernière main à l’étude technique intitulée « Vers un secteur de la viande sauvage durable, participatif et intégré »[[12]](#footnote-12) à l’issue de l’examen collégial mené par les Parties, d’autres gouvernements et d’autres parties prenantes compétentes;
3. *Demande également* à la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties intéressées, d’autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, et les peuples autochtones et les communautés locales, d’organiser et de faciliter, dans la limite des ressources disponibles, des concertations destinées à réviser le projet d’orientations facultatives et à résoudre les questions s’y rapportant, selon qu’il convient, compte tenu des besoins et des contextes régionaux;
4. *Demande en outre* à la Secrétaire exécutive de rendre compte des progrès accomplis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-deuxième réunion, et à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;
5. *Demande* à la Secrétaire exécutive d’indiquer à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques le degré de priorité que l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques accorde à l’évaluation thématique sur l’utilisation durable et la conservation de la diversité biologique;
6. *Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter une décision libellée dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision XIII/8,

*Reconnaissant* que l’utilisation durable de la biodiversité, y compris la gestion durable des espèces sauvages, contribue à la réalisation de plusieurs Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et Objectifs de développement durable,

*Reconnaissant également* les répercussions de la croissance démographique et de l’urbanisation sur la conservation de la biodiversité et la gestion des terres,

*Sachant* que les Parties ont identifié des besoins intégrés de gestion des espèces sauvages dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et dans d’autres stratégies et/ou plans nationaux, régionaux et mondiaux, et qu’un certain nombre d’activités de gestion des espèces sauvages[[13]](#footnote-13) sont en cours avec l’appui de divers gouvernements et organisations, et *constatant* que de nombreuses espèces sauvages nécessitent encore des mesures de conservation d’urgence, notamment la protection, l’utilisation durable et le rétablissement des populations,

*Accueillant avec satisfaction* les progrès réalisés par le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage,

*Reconnaissant* le droit à l’utilisation coutumière des ressources biologiques, en conformité avec les pratiques traditionnelles, et l’importance d’une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales au processus décisionnel relatif à la gestion durable de la faune sauvage conformément à la législation nationale,

*Reconnaissant également* le rôle important que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans l’utilisation et la gestion durables de la viande d’animaux sauvages,

*Donnant suite* au Plan d’Action sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique approuvé par la Conférence des Parties à sa douzième réunion[[14]](#footnote-14),

*Rappelant* qu’il faut d’urgence juguler l’appauvrissement de la biodiversité, notamment en empêchant l’extinction des espèces menacées, améliorer et préserver leur état de conservation, et restaurer et protéger les écosystèmes qui assurent des fonctions et services essentiels, notamment des services liés à l’eau, à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire établi conformément à la recommandation XXI/2 sur la gestion durable de la faune sauvage : orientations pour un secteur de la viande de brousse durable,

1. [*Accueille favorablement* les]/[*Prend note* des] orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable, qui figurent dans l’annexe de la présente décision[[15]](#footnote-15), visant à promouvoir la durabilité de l’offre à la source, à gérer la demande tout le long de la chaîne de valeur, et à créer les conditions favorables à une gestion légale et durable de la viande d’animaux sauvages terrestres dans les habitats tropicaux et subtropicaux, compte tenu des usages traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales sans que cela n’ait d’incidence négative sur leurs moyens de subsistance;
2. *Note* que les orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable peuvent contribuer à améliorer les aspects intégrés de gestion des espèces sauvages visés par les Objectifs de développement durable 2 et 15[[16]](#footnote-16), pour la faune sauvage terrestre, et à renforcer la cohérence des politiques entre les différentes conventions relatives à la diversité biologique[[17]](#footnote-17) et d’autres accords relatifs à la conservation;
3. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment les autres conventions relatives à la diversité biologique et accords relatifs à la conservation, le cas échéant, et en accord avec les situations et les lois nationales, à utiliser les orientations facultatives en faveur d’un secteur de la viande de brousse durable ainsi que le Plan d’action sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique et les Objectifs de développement durable14, lorsqu’ils élaborent, révisent et mettent en place des approches de gouvernance concernant la faune sauvage et lorsqu’ils mettent au point et à jour des plans nationaux de développement et des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique;
4. *Invite* les Parties à communiquer, sur une base volontaire, des informations sur les meilleures pratiques découlant de leurs programmes nationaux existants qui favorisent une gestion durable de la faune sauvage, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la création d’emplois, conformément aux objectifs de développement durable et à une utilisation durable de la diversité biologique;
5. *Invite également* les Parties à fournir des informations sur les activités qu’elles ont entreprises en application des orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable;
6. *Encourage* les Parties à organiser des dialogues intersectoriels et des stages de formation mixtes sur la gestion durable de la faune sauvage à l’intention des secteurs forestier, agricole, de la santé vétérinaire et publique, des ressources naturelles, des finances, du développement rural, de l’éducation et des secteurs privé et juridique, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, et d’autres parties prenantes compétentes, afin de promouvoir l’application des orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable;
7. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à soutenir les initiatives de renforcement des capacités à l’intention des pays en développement, destinées à promouvoir l’application des orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive de rassembler les soumissions dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus et de les rendre disponibles par le truchement du centre d’échange;
9. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties intéressées, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et d’autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, et dans les limites des ressources disponibles :
   1. D’identifier les secteurs pouvant nécessiter des orientations complémentaires à développer et d’examiner des moyens d’appliquer de telles orientations à d’autres régions géographiques, d’autres espèces et d’autres utilisations, étant donné que les orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable s’appliquent uniquement à certains types d’habitats, de biomes et d’écosystèmes terrestres tropicaux et subtropicaux;
   2. De promouvoir et de faciliter l’utilisation d’outils de suivi et de bases de données grâce à l’échange de bonnes pratiques et d’enseignements tirés entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, afin d’améliorer l’information sur l’utilisation des espèces sauvages, notamment la chasse, la consommation, le commerce et la vente de viande d’animaux sauvages, et sur des questions de légalité;
   3. D’augmenter la mise à l’essai des approches multidisciplinaires afin de combiner une meilleure connaissance de l’utilisation et du commerce des espèces sauvages, compte tenu des connaissances, innovations et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et d’autres moyens de subsistance en vue de l’utilisation coutumière durable de la faune sauvage. Cela pourrait consister à comprendre la taxonomie et l’écologie des espèces en question, à réviser et renforcer les cadres législatifs, à recenser et promouvoir les bonnes pratiques pour la gestion et l’utilisation durables des espèces sauvages, et à examiner les possibilités offertes par d’autres solutions en matière d’alimentation et de subsistance liées à l’utilisation coutumière durable de la faune sauvage, notamment à examiner les activités existantes relatives au Partenariat;
   4. De communiquer avec la Secrétaire exécutive de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de faciliter la large diffusion des résultats de l’évaluation sur l’utilisation durable et la conservation de la diversité biologique, dans le but de renforcer les capacités et les outils;
   5. De rendre compte des progrès relatifs aux activités énumérées aux alinéas a) à d) du paragraphe 9 à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

**ORIENTATIONS FACULTATIVES pour UN SECTEUR DE LA VIANDE DE BROUSSE DURABLE[[18]](#footnote-18)**

**CONTEXTE / viande de brousse, sÉcuritÉ alimentaire et moyens de subsistance**

1. La chasse d’animaux sauvages peut être entreprise à des fins de subsistance et à des fins commerciales ou récréatives. Dans le cas de la chasse de subsistance, les avantages tirés de la faune sauvage (en particulier la nourriture), sont directement consommés ou utilisés par le chasseur ou sa famille. En outre, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de nombreuses populations rurales dans les régions tropicales et subtropicales dépendent de l’utilisation et du commerce de faune sauvage.[[19]](#footnote-19)
2. La viande d’animaux sauvages a depuis longtemps servi de source de nutrition à des millions de personnes dans maintes régions du monde, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Par exemple, la viande de brousse fournit presque toute la protéine du régime de certaines communautés rurales de pays tropicaux en développement. On estime qu’en Afrique centrale, plus de 4 millions de tonnes de viande de brousse sont consommées chaque année, la plupart de cette viande étant fournie aux zones urbaines. [[20]](#footnote-20)
3. L’augmentation de l’exploitation de cette ressource est due à la croissance démographique, aux développements technologiques de la chasse et à l’émergence d’un commerce de viande de brousse en expansion. Des taux de prélèvement sans précédent causent le déclin de nombreuses populations d’animaux sauvages et d’espèces fondatrices menacées d’extinction qui sont essentielles au fonctionnement des écosystèmes. Il est très probable que l’exploitation illégale et non réglementée, la pression croissante exercée par la chasse et les taux croissants de destruction et de conversion des habitats dans les régions de forêts tropicales entraînent à l’avenir une diminution de l’offre de viande d’animaux sauvages dans certains pays tropicaux et subtropicaux.
4. La perte de faune sauvage aura des conséquences sur la disponibilité de sources de protéine animale et de matière grasse pour d’innombrables personnes et suscitera également toute une chaîne de changements écosystémiques au fur et à mesure que les espèces qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes (par exemple, dispersion de graines, prédation de graines, contrôle des espèces prédatées) sont éliminées par la chasse excessive. Cette perte d’interactions écologiques crée un déséquilibre interne dans l’écosystème, qui réduit à son tour gravement les fonctions et les services écosystémiques, notamment la fourniture de composés pharmaceutiques, les agents de lutte biologique, les ressources alimentaires et la régulation des maladies[[21]](#footnote-21). En outre, entre 23% et 36% des oiseaux, mammifères et amphibiens exploités à des fins alimentaires ou médicales sont maintenant menacés d’extinction[[22]](#footnote-22).
5. La croissance de la population humaine et du commerce des zones rurales aux zones urbaines, ainsi que l’absence d’un secteur de viande domestique de taille suffisante pour pouvoir remplacer la viande de brousse, sont les principaux facteurs des niveaux non durables de chasse. Même lorsque les consommateurs des villes de province ont accès à de la viande d’animaux domestiques, celle-ci est en générale importée et/ou chère et la viande de brousse demeure une importante composante du régime alimentaire. Dans les grandes zones métropolitaines situées loin des sources de faune sauvage, la viande de brousse n’est plus une nécessité alimentaire pour les familles, mais demeure un luxe important sur le plan culturel ou un bien consommé de temps en temps dans certains contextes traditionnels et culturels.
6. En même temps, l’habitat de la faune sauvage est en déclin au fur et à mesure que les terres sont converties aux produits agricoles de base afin de satisfaire à la demande d’une population croissante, à l’extraction de ressources naturelles (bois d’œuvre, exploitation minière, etc.), et aux établissements humains en expansion. Les changements d’affectation des terres peuvent aussi réduire la taille des terrains de chasse coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, exerçant une pression plus grande sur les ressources fauniques restantes dans des territoires de plus en plus petits, et ayant souvent des répercussions sur la légitimité et l’efficacité des lois coutumières régissant la chasse. Ainsi, une plus grande attention doit être accordée aux contributions positives liées aux bienfaits pour la subsistance, à la croissance de l’économie locale et aux liens avec l’adaptation aux changements climatiques, qui peuvent favoriser une meilleure gestion des ressources sauvages.
7. Les espèces de faune sauvage sont typiquement sous-évaluées sur la base de la productivité et de la taille par rapport aux animaux domestiques. Dans certains contextes cependant, la faune sauvage peut faire concurrence au bétail, en particulier lorsque les utilisations à plus grande valeur, telles que l’écotourisme, la chasse, la viande et les autres avantages produits, sont prises en compte.
8. Étant donné que la chasse non durable de faune sauvage est considérée comme une menace importante pesant sur l’écologie des écosystèmes tropicaux et subtropicaux, touchant directement de nombreuses espèces menacées ainsi que les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, la sécurité alimentaire et la santé, il importe au plus haut point de renforcer les solutions de politique publique dans un cadre socioéconomique, culturel, écologique et de santé publique plus intégré.
9. La réduction des conséquences de la chasse excessive est une question complexe. Les raisons de la surexploitation de la faune sauvage sont multiples et peuvent varier considérablement entre les régions. Il existe souvent une toile complexe de facteurs contribuant à l’augmentation de la demande de viande d’animaux sauvages et à la surexploitation des ressources en résultant. Ces facteurs peuvent inclure la disponibilité d’emplois, la migration, les questions de droits fonciers, le rôle des institutions, le manque d’incitations à gérer la ressource de manière durable, la migration, les mauvaises récoltes, la disponibilité de viande de bétail, les régimes et le changement climatiques, l’exploitation forestière et minière, le pâturage excessif, l’expansion urbaine, les catastrophes naturelles, le déplacement, le braconnage, le commerce illégal, la guerre et les conflits. Le changement d’affectation des terres pour des besoins agricoles et industriels a aussi eu un impact important sur l’habitat et le comportement de la faune sauvage. En outre, bien que nous connaissions relativement peu l’écologie et la dynamique de leurs hôtes et le risque de maladie pour les personnes qui entrent en contact avec la faune sauvage chassée, il est amplement démontré que la faune sauvage est un important réservoir d’agents pathogènes zoonotiques qui peuvent présenter un risque évident pour la santé publique, tel que les épidémies[[23]](#footnote-23). Certaines espèces de faune sauvage utilisées pour leur viande peuvent provoquer des transmissions de pathogènes aux humains par contagion, et ce risque pourrait augmenter avec la boucherie et le dépouillement non réglementés et non contrôlés des animaux utilisés pour leur viande. Des approches multisectorielles combinant des mécanismes politiques appropriés des secteurs de l’agriculture, la biodiversité, la sécurité alimentaire, la santé, l’infrastructure, l’exploitation minière et forestière sont donc nécessaires à la réussite de la gestion durable de la faune sauvage.
10. Les approaches de gestion de la faune sauvage doivent inclure : a) une analyse des politiques nationales; b) l’amélioration des connaissances de l’utilisation et du commerce d’espèces sauvages et une comprehension de l’écologie des espèces concernées; c) un examen et le renforcement des cadres législatifs, la conception de cadres de politique et de gestion qui encouragent et permettent la gestion durable; d) l’identification des possibilités et des obstacles à la fourniture de solutions de remplacement alimentaires et de subsistance, répondant à des critères de production durable; e) la prise en considération de l’utilisation et des traditions des peuples autochtones et des communautés locales; et f) une capacité adéquate d’application effective. Si ces conditions sont combinées et incorporées dans des stratégies nationales de gestion de la faune sauvage solides, il sera possible de réaliser une utilisation plus durable de la faune sauvage à des fins alimentaires.

**II. portÉe et but**

1. **Portée**
2. La gestion durable de la faune sauvage désigne la bonne gestion des espèces de faune sauvage afin de maintenir leur population et leur habitat au fil du temps, compte tenu des besoins socioéconomiques des populations humaines. Lorsqu’elle est gérée de manière durable, la faune sauvage peut fournir des éléments nutritifs et des revenus à long terme aux peuples autochtones et aux communautés locales, contribuant ainsi considérablement aux moyens de subsistance locaux et sauvegardant la santé humaine et environnementale.
3. Les présentes orientations concernent uniquement la viande d’espèces sauvages de vertébrés terrestres dans les pays tropicaux et subtropicaux utilisées à des fins alimentaires[[24]](#footnote-24). Celle-ci peut être considérée comme étant synonyme de la « viande de brousse ». Bien que les poissons d’eau douce et de mer et, dans certaines situations les invertébrés, soient aussi d’importantes sources de protéines, ils ne sont pas couverts par les présentes orientations.
4. **But et objectif**
5. Les présentes orientations offrent un guide technique visant à promouvoir une meilleure gouvernance pour un secteur de la viande de brousse durable, participatif et intégré dans les régions tropicales et subtropicales. Les interventions particulières aux contextes rural, urbain et international sont présentées afin d’aider à réduire la perte de biodiversité, en particulier celle des espèces de faune sauvage utilisées à des fins alimentaires, et d’améliorer l’utilisation durable de la viande de brousse pour le bien-être humain.
6. Les présentes orientations ont pour objectif global de faciliter les mesures politiques intégrées, de hiérarchiser et incorporer des mesures visant à améliorer la durabilité des ressources fauniques et de poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en particulier les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 4, 7, 12 et 18[[25]](#footnote-25).
7. Les informations renfermées dans les présentes orientations contribuent ainsi à la réalisation des objectifs et engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique[[26]](#footnote-26) et d’autres conventions, notamment la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[27]](#footnote-27).
8. Bien qu’un grand nombre des types de démarches suggérés dans les présentes orientations puissent être entreprises à court terme, la gestion durable de la faune sauvage exige des activités soutenues à moyen et long terme. Par conséquent, les mesures identifiées dans la présente note doivent être prises dans le contexte de la Vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
9. Plus précisément, les présentes orientations visent à soutenir les travaux des Parties ainsi que des organisations et initiatives compétentes pour promouvoir, mettre en œuvre et accélérer l’action intégrée afin de :
10. Veiller à ce que l’approvisionnement en viande de brousse soit géré durablement et légalement à la source;
11. Réduire la demande de viande de brousse illégale et/ou gérée de manière non durable dans les petites et grandes villes;
12. Créer un milieu favorable à la gestion durable de la viande de brousse.
13. Les orientations techniques contenues dans le présent document peuvent être utilisées par les divers ministères et les décideurs, ainsi que les organismes d’aménagement du territoire et d’exécution au niveau national. Vu la complexité de cette question et ses nombreuses dimensions intersectorielles, les présentes orientations proposent l’application de stratégies conjointes afin de réaliser un secteur de la viande de brousse durable. Les informations qu’elles contiennent soutiennent la poursuite du dialogue, l’apprentissage et les échanges de méthodologie sur la gestion durable de la faune sauvage entre les secteurs forestier, agricole, des ressources naturelles, de la santé vétérinaire et publique, des finances, du développement rural, et juridique.

**III. orientations techniques pour la rÉalisation d’un secteur de la viande de brousse durable**

1. Les orientations qui figurent dans la présente note comprennent une série complète de recommandations visant à réaliser un secteur de la viande de brousse durable, l’accent étant mis sur les moyens de collaborer avec les différents intervenants pour améliorer la durabilité de l’offre (sous-section A); comment réduire la demande le long de toute la chaîne de valeur (sous-section B); et comment créer des conditions favorables à une gestion légale, réglementée et durable de la viande de brousse (sous-section C). Les orientations suggèrent en outre des démarches et des approches qui peuvent être appliquées par les Parties et les autres gouvernements en collaboration avec des organisations compétentes, en faisant fond sur la décision XI/25 et conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales.

**A. Gérer et accroître la durabilité de l’offre de viande d’animaux sauvages à la source**

1. Dans les terres communément utilisées, la chasse est souvent régie par des règles locales et souvent informelles établissant qui peut chasser et où celle-ci peut avoir lieu. Les problèmes surviennent dans l’application de ces règles lorsque les dirigeants locaux n’ont pas le pouvoir de contrôler l’accès à leurs terres par des chasseurs externes, lorsque les chasseurs ont perdu leurs droits de chasser légalement ou de participer à la gestion de la faune sauvage, ou encore lorsque la structure sociale des communautés locales a été érodée par plusieurs facteurs historiques extérieurs (tels que le colonialisme, l’immigration). Dans ces contextes, les chasseurs individuels (tant au sein qu’à l’extérieur des communautés locales) ont tendance à faire concurrence aux autres chasseurs pour cette ressource limitée. Cette concurrence peut inciter les chasseurs à prélever les espèces sauvages le plus rapidement possible et conduire à l’extinction locale de l’espèce. Par conséquent, les règles régissant l’utilisation de la faune sauvage à des fins alimentaires doivent reconnaître les droits de chasse pour des raisons de subsistance, prévoir la gestion des espèces sauvages et déterminer les activités qui sont considérées légales ou illégales. L’application réactive fait partie intégrante de ces règles. Sur le plan de la procédure, un mécanisme participatif avec des consultations réciproques impliquant les peuples autochtones et les communautés locales est nécessaire.
2. Plusieurs modèles de gestion des ressources fauniques au niveau de la communauté ont été suggérés et mis à l’essai. Ils illustrent des approches possibles mais peuvent ne pas être applicables à tous les pays ou contextes. Dans l’ensemble, ceux-ci sont des formes de cogestion entre les communautés et l’État et/ou des organismes du secteur privé, par exemple des entités des secteurs des infrastructures et des industries extractives comme la construction de routes, l’exploitation forestière et minière. Selon la législation nationale, les formes de cogestion entre les communautés et l’État et/ou des sociétés privées peuvent notamment concerner :
3. les zones de chasse communautaires, qui peuvent être utilisées pour réglementer la chasse dans les établissements humains riverains des aires protégées ou des concessions industrielles. La chasse est permise aux membres des communautés au sein de zones de chasse délimitées, faisant souvent usage de systèmes de quotas, de zones de rotation et d’aires protégées pour permettre le repeuplement de la faune sauvage. Les propriétaires de concessions extractives et les promoteurs d’infrastructures peuvent aussi fournir aux travailleurs d’autres sources de protéine animale, telles que le poulet ou le poisson prélevés et/ou produits de manière durable, pour remplacer l’utilisation de la faune sauvage lorsque les niveaux actuels ou prévus de demande dépassent la capacité de régénération des espèces sauvages;
4. les aires de conservation communautaires. Les quotas de chasse sont fixés par l’État sur la base de comptages annuels du gibier. Les aires de conservation sont gérées par les communautés, qui ont le droit de créer des entreprises de tourisme et de vendre aux enchères des permis de chasse de gros gibier conformément à la législation nationale. Les aires de conservation sont soutenues par les autorités policières, qui interviennent en réponse aux renseignements fournis par les aires de conservation pour arrêter les braconniers;
5. l’élevage d’espèces sauvages (ou gibier) consiste à préserver des animaux sauvages dans des aires délimitées par des clôtures. Il s’agit d’une forme d’élevage semblable à l’élevage extensif de bétail. Les animaux sont gérés sur la végétation naturelle, bien que l’habitat puisse être manipulé pour améliorer la productivité dans le cadre de la législation nationale;
6. les programmes de paiement des services écosystémiques. Les communautés sont payées pour la livraison d’un service écosystémique. Dans ce cas, conformément aux politiques nationales, elles peuvent être payées pour maintenir les « réserves alimentaires » à des niveaux durables, ou même pour maintenir les stocks de carbone au moyen de la chasse durable ou la stricte conservation d’agents de dispersion de semences d’arbres clés, tout en respectant le lien culturel des peuples autochtones et des communautés locales avec les espèces sauvages. La surveillance de la population de l’espèce ciblée est effectuée pour mesurer la livraison du service;
7. les programmes de certification. La certification a le potentiel de contribuer à la conservation et à l’utilisation durable des espèces sauvages en influençant les choix des consommateurs vers des produits créés de manière durable. Bien que la plupart des systèmes de certification certifient des produits qui sont cultivés ou produits sans porter atteinte aux habitats ou aux populations d’espèces sauvages (tels que le bois ou le cacao respectueux de l’environnement), il existe quelques exemples de systèmes de certification qui certifient des produits dérivés de la faune sauvage parce qu’ils sont récoltés de manière durable (p. ex. (les peaux de phoque, la viande certifiée). Ces programmes de certification peuvent aussi comprendre des garanties qui donneront aux consommateurs l’assurance que la viande de brousse satisfait à des normes sanitaires solides. Ils marchent bien dans les sociétés qui sont prêtes à payer un prix plus élevé pour des produits qui répondent à l’éthique des consommateurs. Le prix plus élevé reçu par le producteur (chasseur ou communauté) doit couvrir les coûts de certification, qui sont souvent élevés.
8. Les éléments nécessaires pour créer des conditions favorables à une gestion réussie et durable de la faune sauvage par les communautés locales (ou une coopérative régionale) peuvent comprendre, en conformité avec la législation nationale :
9. Les communautés ont suffisamment de cohésion (c.-à-d. ils ont confiance les uns dans les autres et éprouvent une affinité avec les autres membres de la communauté) pour prendre des mesures collectives et s’attaquer aux problèmes communs;
10. Les communautés développent ou reçoivent un appui pour développer des mécanismes de partage des avantages pour l’utilisation durable des espèces sauvages sur lesquelles elles ont des droits traditionnels et légitimes. Le droit de bénéficier est dévolu au niveau communautaire le plus bas, avec un soutien de l’État pour veiller à ce qu’elles bénéficient d’une part équitable des avantages de l’utilisation de la faune sauvage.
11. Les droits fonciers et le droit de gérer la faune sauvage et d’en bénéficier sont clairement définis, reconnus et défendus par l’État. Les détenteurs de droits correspondants sont identifiés et officiellement reconnus afin d’empêcher les non-détenteurs de ces droits (utilisateurs illégitimes) d’abuser de l’utilisation des ressources fauniques;
12. La délimitation des zones géographiques où les détenteurs de droits communautaires peuvent exploiter les espèces sauvages pour leur viande est déterminée par la législation nationale compte tenu du droit coutumier;
13. Les communautés locales et les chasseurs s’intéressent explicitement à bénéficier de leurs droits d’utiliser la faune sauvage, y compris leurs droits coutumiers, mais assument également leur responsabilité pour sa durabilité et la conservation de l’habitat. Les communautés ont des procédures claires et reconnues pour résoudre les différends en matière de politique ou pratique au sein de la communauté ou du groupe;
14. Des cadres réglementaires clairs existent ou sont créés pour permettre aux membres ou groupes de membres de communautés locales d’exploiter la faune sauvage, y compris des procédures pour déterminer et appliquer des sanctions sur des membres du groupe ou des communautés entières le cas échéant;
15. La structure, les capacités et les budgets des institutions gouvernementales responsables de la faune sauvage jouent un rôle important dans l’encadrement et la facilitation des activités liées à l’utilisation durable;
16. Une législation nationale claire de la chasse et une application effective de cette législation sont en place, empêchant les intervenants en dehors d’une communauté de miner le pouvoir légitime et l’efficacité de chacune des autorités de gouvernance;
17. Les procédures administratives sont simplifiées, disponibles dans les langues locales; les systèmes de traçabilité sont renforcés et les capacités de direction locales sont développées;
18. Les zones de chasse communautaires, à l’intérieur et à l’extérieur des aires protégées, sont clairement définies[[28]](#footnote-28), conformes à une affectation des terres précise, et respectent clairement les plans d’aménagement et les paramètres de conservation des aires protégées;
19. Une autorité locale de gouvernance est responsable de chaque zone d’occupation des terres. Si l’État ne dévolue pas le plein contrôle à l’autorité locale (c.-à-d. lorsque l’État garde la responsabilité d’aires protégées, d’espèces ou de la sécurité alimentaire locale), il devrait y avoir des critères clairement établis pour évaluer la bonne gouvernance locale et les conséquences d’une mauvaise gouvernance. Dans les cas où l’imposition ou autres formes de revenu proviennent de la zone d’occupation des terres, il importe d’établir des cadres clairs de gestion financière, y compris des sanctions en cas de faute;
20. Les responsables gouvernementaux et les autorités locales ont les compétences et les connaissances nécessaires pour élaborer des plans de gestion de la faune sauvage. Ces connaissances doivent inclure l’utilisation durable traditionnelle et coutumière;
21. Les espèces qui peuvent ou ne peuvent pas tolérer les prélèvements sont identifiées. Parmi celles qui peuvent être prélevées de manière durable, une distinction devrait être faite entre les espèces qui nécessitent des quotas de prélèvement maximums (et celles qui ont besoin de quotas de prélèvement minimums, tels que les nuisibles), et les espèces pour lesquelles aucun quota n’est nécessaire. Dans le cas des espèces qui nécessitent des quotas de prélèvement maximums, des taux de prélèvement durables devraient être calculés et ajustés régulièrement;
22. Des systèmes de détermination de quotas et de surveillance (par les communautés et en collaboration avec elles) des tendances des espèces sauvages ciblées sont établis et des règles d’adaptation des prélèvements sont clairement énoncées, ainsi que la responsabilité de leur application et des sanctions en cas de faute commise.
23. Les droits procéduraux des peuples autochtones et des communautés locales, tels que l’accès à l’information, la participation à la prise de décisions et l’accès à la justice, devraient être garantis.
24. La légalisation et l’imposition des ventes de certaines espèces de faune sauvage peuvent permettre aux communautés de bénéficier de ces espèces. Cela n’est pas toujours faisable dans les pays qui ne sont pas dotés de l’infrastructure et des capacités nécessaires, ou d’un système judiciaire efficace respectueux du principe de l’égalité des droits devant la loi et de l’application uniforme de la loi. À cet égard, les organisations compétentes du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pourrait apporter un soutien supplémentaire au renforcement des capacités nationales d’application effective de la loi, du pouvoir judiciaire, de poursuite et de législation pour empêcher la chasse illicite.
25. Dans maints pays, les cadres réglementaires de la chasse doivent être adaptés pour refléter la situation actuelle et les réalités nationales. Autrement, les lois relatives à la faune sauvage sont difficiles à appliquer et à faire respecter, et ont peu de chance de réduire la pression exercée par la chasse sur des espèces et des écosystèmes clés. En outre, le respect de règlements obsolètes entraîne des frais importants que les peuples autochtones et les communautés locales ne peuvent pas assumer en l’absence de mesures compensatoires.
26. Il est nécessaire de renforcer les capacités et les compétences du personnel dans un grand nombre de pays pour faire respecter les lois relatives aux espèces sauvages de manière juste et efficace. Ce manque de respect des lois nationales conduit à une appropriation illicite des droits traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales sur la faune sauvage par des chasseurs extérieurs qui n’ont pas de droit légitime de chasser sur les terres traditionnelles. Lorsque les peuples autochtones et les communautés locales bénéficient de la chasse, de la consommation et du commerce des espèces sauvages provenant de leurs terres, ils considèrent le braconnage comme du vol et sont grandement incités à mettre fin à l’utilisation illégale ou illégitime de leur faune sauvage.
27. Il a été amplement démontré que la réglementation de la chasse, le respect de la loi et la prévention de la criminalité sont les plus efficaces lorsque les communautés et les autorités travaillent ensemble à long terme. Les stratégies efficaces et éprouvées sont celles qui demandent un engagement à long terme des deux côtés, réglementant la chasse tout en respectant et protégeant les droits traditionnels légitimes des peuples autochtones et des communautés rurales vivant avec la faune sauvage, défendant leurs biens et permettant aux communautés locales de gérer et de bénéficier de l’utilisation et de la conservation des espèces sauvages. Les communautés peuvent être les yeux et les oreilles de l’application de la loi en fournissant des renseignements à une autorité procédant à une arrestation, comme la police et le service des parcs nationaux, qui garantit l’anonymat de l’informateur, réduisant le risque de vengeance. Des mesures supplémentaires peuvent aussi être prises pour entraîner les peuples autochtones et les communautés locales à assumer un rôle de gardiens de sécurité et de gardes de parc national.
28. Démarches proposées pour gérer et améliorer la durabilité de l’offre de viande de brousse à la source :
29. Réviser les politiques et les cadres législatifs existants[[29]](#footnote-29) : les États où l’utilisation de la viande de brousse est courante sont fortement encouragés à réviser leurs politiques et cadres législatifs existants relatifs à la conservation et à l’utilisation durable de la faune sauvage, y compris la gestion des espèces sauvages exploitées pour leur viande, selon les circonstances nationales et les lois nationales en vigueur, pour inclure les éléments suivants :
30. La rationalisation des lois relatives à la faune sauvage afin de mettre l’accent sur la durabilité, veiller à ce qu’elles soient adaptées à l’usage prévu et puissent être correctement appliquées et imposées, compte dûment tenu des préoccupations de sécurité alimentaire et de conservation;
31. Le transfert des droits sur les espèces sauvages aux populations locales, selon qu’il convient et conformément au Plan d’action sur l’utilisation coutumière durable de la Convention, en renforçant les formes appropriées de régime foncier, y compris la prise en charge, afin d’augmenter leur incitation à gérer la ressource de manière durable et exercer leur pouvoir d’application de la loi contre les acteurs extérieurs. Pour ce faire, les communautés doivent être soutenues par une agence nationale compétente et de confiance, ayant le pouvoir d’arrêter et de poursuivre en justice rapidement ceux qui enfreignent la loi[[30]](#footnote-30);
32. L’élaboration d’orientations qui font une distinction entre les espèces résilientes face à la chasse et celles qui ne le sont pas afin d’éclairer l’utilisation et le commerce d’espèces qui peuvent être chassées de manière durable. Les lois régissant la chasse et le commerce doivent faire une distinction entre les espèces sauvages qui se reproduisent rapidement (p. ex. les rongeurs et les cochons) et celles que ne le font pas (p. ex. les singes et la plupart des grands mammifères). La législation devrait être suffisamment réactive pour permettre une gestion adaptative, avec des quotas ou autres mécanismes réglementaires reconnaissant la résilience d’une espèce face aux prélèvements;
33. Lorsqu’un régime fiscal est envisagé, une étude complète des capacités actuelles et requises, et de la viabilité du régime (par ex. que les revenus couvriront les coûts) est menée;
34. Renforcer la capacité de faire respecter la loi :
35. Faire respecter les lois nationales régissant la faune sauvage dans le cadre d’un partenariat entre l’État et les communautés locales, en soulignant les avantages de la biodiversité afin d’assurer la coopération des communautés locales et leur soutien des objectifs de conservation et d’utilisation durable;
36. Renforcer les capacités en matière d’enquête en améliorant les procédures et les méthodes de contrôle, d’inspection et d’arrestation, tout en formant et recrutant les peuples autochtones et les communautés locales, y compris à l’échelle nationale et aux points de passage de la frontière [[31]](#footnote-31);
37. Augmenter les mesures propres à protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales d’appliquer activement la loi et d’empêcher le braconnage;
38. Accroître la coopération et la coordination entre les fonctionnaires et les responsables de l’application de la loi dans le commerce des espèces sauvages, les procureurs, les juges et autre personnel, dans l’application de la loi pertinente et permettre aux procureurs et aux juges d’intenter des poursuites et de punir les cas de récolte et de commerce illicites de viande d’espèces sauvages;
39. Renforcer les capacités des agents fiscaux, des juristes et des magistrats en ce qui concerne les lois et les politiques environnementales afin de renforcer leur sensibilisation et leur efficacité pour lutter contre les atteintes à la vie sauvage;
40. Promouvoir les campagnes de sensibilisation des citoyens, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, aux lois et aux règlements nationaux et locaux;
41. Développer et renforcer les processus de participation en formulant et mettant en œuvre la gestion durable et la récolte des espèces sauvages, y compris les espèces utilisées pour leur viande, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et d’autres parties prenantes compétentes :
42. Dans la mesure du possible, les communautés devraient participer à la gestion durable des ressources locales de faune sauvage. Ceci peut être réalisé en reconnaissant et soutenant les territoires et les aires conservées par les peuples autochtones et les populations locales et en utilisant une gamme de modèles de gouvernance, notamment les zones de chasse communautaires, les zones de conservation communautaires, le paiement des services écosystémiques et les systèmes de certification, ainsi que des modèles de gestion respectueuse de la biodiversité;
43. La gestion de la faune sauvage, y compris les espèces sauvages exploitées pour leur viande, devrait être un élément essentiel des plans de gestion ou d’affaires des industries extractives (pétrole, gaz, minéraux, bois d’œuvre, etc.) opérant dans les écosystèmes tropicaux et subtropicaux. Selon la situation, des contrats entre le gouvernement et les sociétés d’infrastructures et entreprises extractives devraient assurer au personnel travaillant dans ces concessions des produits alimentaires autres que la viande d’animaux sauvages lorsque la demande dépasse ou est amenée à dépasser le niveau de productivité durable;
44. Les garanties et les normes de protection de la biodiversité existantes des orientations et des politiques des industries extractives, devaient être identifiées, développées au besoin, appliquées et suivies. Des amendes et des mesures de réparation devraient être appliquées dans les cas où les entreprises n’appliquent pas ces garanties et normes;
45. Les considérations relatives à la gestion durable de la viande d’animaux sauvages pourraient être davantage intégrées dans les systèmes de certification forestière[[32]](#footnote-32) ainsi que les processus de critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts afin de réduire les effets des activités humaines sur les espèces sauvages en incluant des dispositions qui prévoient des sources durables de nourriture de remplacement, selon que de besoin, ainsi que le renforcement des capacités et des systèmes de gestion qui soutiennent la chasse légale et durable et réglementent efficacement la chasse des espèces protégées.
46. Substitution et autres mesures d’atténuation :

Le développement de nouvelles sources d’alimentation et de revenu culturellement acceptables et économiquement réalisables est essentiel lorsque la vie sauvage ne peut pas à elle seule être utilisée de façon durable pour répondre aux besoins de subsistance actuels et futurs. Les nouvelles sources d’alimentation et de revenu doivent toutefois tenir compte des réalités locales, des cultures et des préférences, et doivent être développées et mises en œuvre avec les peuples autochtones et les communautés locales ou doivent soutenir les projets de revenu de la communauté. Les mesures d’atténuation (exploitation agricole, élevage et élevage en captivité) peuvent jouer un rôle dans la conservation des ressources de vie sauvage.

**B. Réduire la demande de viande d’animaux sauvages illégale et/ou gérée de manière non durable dans les petites et grandes villes**

1. La demande mondiale de protéine animale augmente, causée par la croissance rapide de la population humaine, l’urbanisation et la réussite croissante des efforts mondiaux pour réduire la pauvreté. Ceci entraîne une augmentation dramatique de la demande de viande d’animaux sauvages (tant terrestre qu’aquatique) et cette demande devrait s’accélérer pendant les décennies à venir. Comme tous les biens de consommation, la viande d’animaux sauvages est influencée par le prix, le pouvoir d’achat du consommateur, la culture, la disponibilité de produits de remplacement et des facteurs non rattachés au prix tels que la préférence du consommateur qui paye pour le bien.
2. À la plupart des niveaux de revenu, lorsque le prix de la viande d’animaux sauvages augmente par rapport aux produits de remplacement, les consommateurs ont tendance à en réduire la consommation. Cependant, lorsque la consommation de viande d’animaux sauvages confère au consommateur du prestige, les foyers riches ont tendance à en consommer plus au fur et à mesure que le prix augmente. Les informations sur combien le prix de cette viande doit augmenter, et le prix des produits de substitution disponibles diminuer avant que la demande de viande d’animaux sauvages diminue sensiblement sont limitées. Ces informations sont essentielles à la conception de stratégies de réduction de la demande applicables à des espèces sauvages gérées de manière non durable pour leur viande.
3. Le prix[[33]](#footnote-33) de la viande de brousse peut être augmenté en renforçant le respect des lois relatives aux espèces sauvages, ou en appliquant un impôt sur la vente et la consommation des espèces sauvages. Cependant, comme mentionné ci-dessus, ces mesures peuvent ne pas réussir aussi bien lorsque la viande de brousse est consommée pour des raisons de prestige. Une augmentation des prix peut induire une augmentation de la demande sur certains marchés de luxe où le point de prix élevé et le statut social qu’il confère est un facteur de consommation, et peut aussi faciliter l’introduction de viande illégale sur les marchés légaux.
4. Afin d’assurer la conservation des populations de faune sauvage tout en veillant à ce que les consommateurs continuent à avoir accès aux sources de nourriture, dans bien des cas, des produits de remplacement de la viande d’animaux sauvage devront être développés et produits en quantité suffisante. Bien que viande de bétail et le poisson puissent remplacer la viande de brousse, dans les cas où la viande de brousse est une importante partie du régime alimentaire des communautés rurales et peut être réglementée pour assurer sa durabilité, elle peut en fait être une meilleure alternative que la production de bétail, compte tenu des effets concomitants de cette dernière sur le changement d’affectation des terres. En outre, des évaluations doivent être menées pour s’assurer qu’aucune augmentation de la production de bétail et de pêche n’entraîne des effets négatifs sur la diversité biologique et l’environnement, et que celle-ci se déroule dans des conditions durables.
5. Le succès relatif de la gestion durable de la viande d’animaux sauvages par rapport aux produits de remplacement et le choix de ces produits dépendront du contexte. En Afrique centrale, la production de volaille de basse-cour peut constituer un produit de substitution convenable, tandis qu’en Amérique du Sud où le poisson d’eau douce est un élément important du régime alimentaire, la production durable de poisson pourrait être plus appropriée. La situation est différente dans les écosystèmes de savane ou de prairie, tels que l’Afrique orientale et australe, où la faune sauvage et les animaux d’élevage partagent les mêmes pâturages depuis des milliers d’années.
6. En général, les tentatives précédentes de produire des substituts alimentaires et de revenu pour remplacer la viande d’animaux sauvages ont fait partie de projets visant à créer d’autres moyens de subsistance pour les communautés rurales. Cependant, ces projets n’ont pas conduit à des produits de substitution à l’échelle nécessaire pour satisfaire à la demande croissante, en particulier dans les zones urbaines. L’identification des facteurs influençant le succès ou l’échec de ces projets permettrait au potentiel des projets visant à créer des moyens de subsistance de remplacement d’être adéquatement évalués, ainsi que l’élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques[[34]](#footnote-34).
7. Les interventions relatives au changement de comportement des consommateurs visent à influencer le choix et les décisions de ceux-ci afin de susciter une réaction plus rapide à la disponibilité de produits de remplacement de la viande. À long terme, les interventions pourraient viser à réduire la consommation de viande en général en faveur de produits de substitution végétaux. Les campagnes médiatiques, souvent diffusées sous forme de pièces radiophoniques ou de feuilletons télévisés, tentent d’atteindre un large public dans les villages et les villes, de fournir aux consommateurs des informations conçues de sorte à les encourager à passer de la consommation de viande de brousse aux produits de remplacement et de promouvoir les produits de viande d’animaux sauvages certifiés, le cas échéant. Lorsque les jeunes citadins changent déjà leur préférence en faveur des solutions de remplacement, les campagnes médiatiques peuvent contribuer à catalyser ce changement.
8. Les villes provinciales en croissance rapide et les établissements urbains isolés créés par les industries extractives (exploitation forestière, minière, pétrolière) constituent un point d’entrée critique pour la gestion du commerce de viande de brousse. Un grand nombre de résidents mangent encore régulièrement de la viande d’animaux sauvages en raison de la proximité de cette ressource et du manque d’autres sources de protéines animales, mais n’en dépendent pas pleinement pour leur subsistance. Pour les villages ruraux qui ont le droit légitime de gérer et bénéficier de l’utilisation de la faune sauvage dans leurs territoires traditionnels, une solution importante au libre accès à la chasse est d’aider les détenteurs de droits à garantir leur autorité et atteindre la capacité de contrôler et gérer le niveau de chasse sur leurs terres, comme il est expliqué dans la sous-section A. Les activités d’extraction de ressources naturelles peuvent être accompagnées par un influx de travailleurs qui peuvent augmenter les pressions exercées par la chasse ou changer l’approvisionnement alimentaire dans la région : les compagnies devraient assurer une source adéquate de protéine et établir et appliquer des dispositions réglementaires pour la chasse et/ou la consommation durables de viande de brousse par les employés.
9. Avec la croissance rapide des populations humaines et de l’urbanisation, les grands centres urbains représentent une proportion importante et croissante de la consommation globale de viande de brousse dans de nombreux pays. L’augmentation de la disponibilité de substituts moins chers et durables au moyen de la production locale et de l’importation est à la fois possible et une priorité. Cependant, ceci devrait être accompagné d’une application convenable de l’utilisation de la faune sauvage au niveau du grossiste, du détaillant et du consommateur.
10. Démarches proposées pour réduire la demande de viande d’animaux sauvages gérée de manière non durable et/ou illégale dans les petites et grandes villes :
11. Élaborer, s’il y a lieu, des stratégies de réduction de la demande applicables aux espèces sauvages gérées de manière non durable, et axées sur les petites et grandes villes, en utilisant une approche intersectorielle, selon les circonstances nationales et les lois nationales en vigueur :

La demande de viande d’animaux sauvages n’est pas une question environnementale isolée, et les stratégies de réduction de la demande devraient donc être élaborées de manière intersectorielle avec la participation des ministères gouvernementaux responsables de la santé, de l’alimentation, de l’agriculture, des affaires, du développement, de l’économie, des finances, de l’infrastructure et de l’éducation, ainsi que celles des ministères responsables de l’environnement, et d’experts compétents en matière de changement des habitudes de consommation, notamment de marketing social et d’économie des comportements, et en collaboration avec les entreprises et des experts dans des domaines allant au-delà de la conservation;

L’élaboration de stratégies efficaces de réduction de la demande doit aussi passer par la participation active d’experts compétents dans les domaines connexes du changement des habitudes de consommation, notamment le marketing social et l’économie des comportements;

Les stratégies de réduction de la demande devraient cibler principalement les consommateurs des villes provinciales et des métropoles, où une réduction de la consommation de viande d’animaux sauvages peut être réalisée sans conséquences sur les moyens de subsistance ou les droits fonciers. Dans le cas des villes provinciales situées à proximité de sources de viande de brousse, la formalisation de chaînes de valeur courtes basée sur des espèces résistantes à la chasse devrait être combinée avec l’application stricte de la loi, en particulier pour les espèces protégées et vulnérables, et le développement de substituts produits localement. Dans les grandes villes situées loin de sources de viande de brousse, la consommation est une question de choix du consommateur, qui peut être mieux résolue au moyen de marketing social ciblé pour encourager le changement de comportement;

Les stratégies de réduction de la demande devraient être éclairées par des travaux de recherche axés sur l’identification de facteurs, motivations et comportements environnementaux, économiques et culturels qui influencent la consommation de viande de brousse afin d’élaborer des stratégies qui tiennent aussi compte de ces facteurs importants.

1. Accroître la disponibilité de produits de substitution créés et exploités de manière durable, selon qu’il convient :

Un milieu favorable devrait être créé, et des incitations devraient être prévues, pour encourager le développement d’entreprises privées autosuffisantes et de partenariats public-privé permettant de fournir des produits de remplacement, tels que le poulet, le poisson et autre viande de bétail domestique produits et exploités de manière durable, dans les zones urbaines suffisamment grandes (et qui ont une base de clients suffisamment large). Des évaluations doivent être menées pour s’assurer qu’aucune augmentation de la production de bétail et de pêche n’entraîne des effets négatifs sur la diversité biologique et l’environnement, et que cette production est durable;

Les entreprises des industries extractives et du secteur des infrastructures qui logent leurs employés à proximité de sources de viande de brousse devraient être tenues de veiller à ce que leurs employés respectent la réglementation applicable concernant la chasse d’espèces sauvages pour leur viande et, s’il y a lieu, qu’ils aient accès à des sources de protéines abordables, produites et exploitées de manière durable, provenant de bétail élevé de préférence dans le pays de manière durable, ou de systèmes agricoles nationaux durables;

1. Réduire l’offre et la demande de viande d’animaux sauvages produite de manière non durable :

Les campagnes médiatiques ciblées (fondées sur une compréhension des moteurs de consommation et des produits de substitution pertinents), y compris l’utilisation des médias sociaux, dans les zones urbaines et les grandes villes devraient être employées pour informer les citoyens des questions relatives à la consommation de viande de brousse, y compris la conservation des espèces sauvages, les questions de santé humaine, les lois sur la faune sauvage et les produits de remplacement disponibles, créés et exploités de manière durable, en vue de changer le comportement des consommateurs. Ces campagnes devraient être conçues sur la base d’une connaissance claire des consommateurs, des facteurs et des produits de substitution dans les zones cibles;

Des lois relatives au commerce et à la vente de viande de faune sauvage (pertinentes, compréhensibles et applicables) devraient être élaborées et appliquées dans les villes provinciales, les grandes villes et les villages afin d’encourager le commerce légal, durable et traçable, et de décourager les commerçants illégaux et augmenter les prix de la viande d’animaux sauvages urbaine. Des évaluations préalables devraient être menées afin de déterminer si l’augmentation des prix induira une augmentation de la demande sur certains marchés du luxe et/ou une augmentation du commerce illégal.

1. Promouvoir une consommation responsable de viande de brousse certifiée durable, étant donné que la certification peut contribuer à la conservation et à l’utilisation durable des espèces sauvages en incitant les consommateurs à choisir des produits de source durable. Des programmes de certification peuvent être mis en place pour certifier certains produits carnés de brousse comme étant durables et respectueux de normes sanitaires solides. Ces produits certifiés peuvent attirer l’attention sur certains avantages comme la durabilité, les moyens de subsistance des communautés locales, l’impact en termes de conservation et la santé.

**C. Créer des conditions favorables à un secteur de la viande de brousse légal, réglementé et durable**

1. Au niveau international, les questions relatives à la viande d’animaux sauvage sont abordées via deux principaux types d’institutions : les conventions et plateformes internationales (CBD, CITES, Convention sur la conservation des espèces migratrices, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), d’autres organisations qui contribuent à soutenir ou appliquent les décisions des conventions (PCF, Interpol, ONUDC, Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, TRAFFIC, CNUCED, FAO, UICN, PNUD), des organismes de coopération régionale ou d’intégration économique (UE, UA, CEEAC) et d’autres institutions multilatérales compétentes (EC, COMIFAC, entre autres).
2. Parmi les questions liées aux espèces sauvages, celle du commerce illicite de la faune sauvage est une préoccupation majeure et, trop souvent, la question de la gestion durable des espèces sauvages et les problèmes concernant la viande de brousse sont ignorés ou traités simplement comme un produit dérivé des travaux sur le commerce illicite de la faune sauvage. Certaines conventions[[35]](#footnote-35) prennent en considération explicitement l’utilisation non durable de la faune sauvage et prennent des mesures préventives en tentant de produire un milieu plus favorable à la conservation et à l’utilisation durable des espèces sauvages.
3. La gestion du secteur de la viande de brousse doit aller au-delà des mesures palliatives ponctuelles qui visent à atténuer les effets de la chasse de faune sauvage (p. ex. les interdictions de chasse, l’élevage d’espèces sauvages en captivité ainsi que des options à petite échelle de remplacement des protéines ou des moyens de subsistance). Une approche globale le long des chaînes de valeur de la viande de faune sauvage, axée sur la conservation et l’utilisation durable de la ressource à la source (zones rurales) et la réduction de la demande (dans les zones urbaines) devrait être développée.
4. Une telle approche nécessite un environnement propice et global (en particulier en ce qui concerne les cadres politiques et juridiques nationaux relatifs à la chasse d’animaux sauvages), ce qui fait défaut actuellement dans la plupart des pays en développement. La création d’un environnement propice est donc une condition préalable de la réalisation ou progression vers un secteur de la viande de brousse plus contrôlé et plus durable. Un cadre de gouvernance cohérent et ciblé est nécessaire tant au niveau international que national pour soutenir les interventions axées sur une meilleure gestion de la ressource ou une réduction appréciable de la demande.
5. La complexité d’un tel cadre peut nécessiter l’élaboration d’une théorie du changement qui peut être utilisé pour examiner en détail et planifier des mesures et des interventions concernant un problème de société ou de biodiversité particulier. Une théorie du changement établit les étapes logiques qui sont nécessaires à une intervention pour aboutir à un résultat escompté et en fin de compte produire des effets plus larges sur la société et la conservation.
6. Une grande partie du commerce actuel de viande d’animaux sauvages est illicite, ce qui peut entraver les processus politiques et empêcher l’évaluation fiable des exigences en matière de gestion. Il est urgent d’inclure officiellement et systématiquement le secteur de la viande d’animaux sauvages dans les systèmes comptables sur la richesse nationale et les estimations du PIB.
7. Démarches proposées pour créer des conditions favorables à un secteur de la viande de brousse légal, réglementé et durable :
8. Accroître la collaboration internationale :

Renforcer la collaboration entre les conventions, plateformes et organisations pertinentes, en particulier : la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international d’espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices, l’Organisation mondiale de la santé (OMS), l’Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en promouvant les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique[[36]](#footnote-36);

Une approche intégrée est nécessaire pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d’espèces sauvages et traiter de questions tout aussi importantes comme la sécurité alimentaire, les moyens d’existence et l’utilisation durable de la faune sauvage. Pour que les efforts de lutte contre le braconnage et le commerce illégal d’espèces sauvages soient efficaces et durables dans le temps, il faut les compléter par des efforts permettant de veiller à ce que la conservation et la gestion viable des espèces sauvages tiennent compte des besoins socioéconomiques des communautés locales, notamment l’utilisation durable de la viande de brousse;

Soutenir l’action intégrée locale, nationale et transfrontalière pour forger des partenariats entre les organisations et les institutions compétentes et d’autres parties prenantes concernées en vue de : renforcer les capacités d’application effective de la loi et de surveillance; développer et mettre en œuvre des solutions de remplacement pour la nutrition et les moyens de subsistance et accroître la sensibilisation, les échanges dans la recherche et l’éducation en matière de chasse et de commerce de la viande d’animaux sauvages. En outre, il devrait y avoir une action ciblée pour faire progresser le Plan d’action sur l’utilisation coutumière durable et pour soutenir et permettre la conservation et l’utilisation durable des espèces de faune sauvage;

1. Reconnaître le rôle de la viande de brousse, s’il est légitime, et adapter les cadres politiques et législatifs nationaux en conséquence :

Reconnaître la réalité du commerce existant de viande d’animaux sauvages en tant que précurseur nécessaire d’une gestion plus durable de la faune sauvage;

Incorporer les niveaux actuels de consommation de viande d’animaux sauvages dans les statistiques nationales comme moyen d’évaluer la ressource et de reconnaître les avantages liés à son utilisation légale et durable, et de lui conférer un poids approprié dans la politique publique et la planification;

Évaluer le rôle que joue la consommation de viande d’animaux sauvages dans les moyens de subsistance et le prendre en considération dans les évaluations des ressources nationales et les documents importants de planification des politiques, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté;

Inclure les préoccupations liées à la viande de brousse et à la faune sauvage dans les programmes éducatifs pertinents (p. ex. l’enseignement de troisième cycle, les programmes de formation du gouvernement);

Reconnaître le rôle important des femmes dans le traitement et la vente de viande de brousse, tout en tenant compte des besoins, priorités et capacités des femmes et des hommes;

1. Créer des cadres de surveillance régionaux et nationaux applicables à la viande de brousse, afin d’éclairer les mesures politiques et légales, notamment pour :

Entreprendre une évaluation de la consommation de viande d’animaux sauvages, des facteurs de consommation et, lorsque la demande dépasse le niveau de productivité durable, des produits de remplacement potentiels, et calculer les élasticités de la demande. Ces données sont nécessaires à la conception et au ciblage des stratégies de réduction de la demande, notamment l’élaboration de stratégies de changement du comportement afin d’aborder les pratiques de consommation durable de viande d’animaux sauvages, y compris la consommation de produits de substitution durables;

Mener une évaluation des fournisseurs de viande d’animaux sauvages, y compris l’utilisation de celle-ci pour la protéine et le revenu, les caractéristiques des chasseurs et des foyers tributaires de la chasse, l’utilisation de sources de protéines et de revenus de remplacement, ainsi que les effets de la chasse sur les moyens de subsistance locaux;

Produire une description de la filière de la viande d’animaux sauvages afin d’identifier les principaux acteurs et les points de la filière sur lesquels cibler les interventions;

Créer une plateforme de surveillance écologique à des sites importants au niveau national afin de déterminer et suivre les effets de la chasse d’animaux sauvages pour leur viande et ceux de l’application de la politique;

Évaluer les bienfaits et les risques relatifs pour la santé de la viande de brousse et des solutions de remplacement dans la planification du développement (p. ex. les opérations des industries extractives), y compris le contenu nutritif et les risques de maladies infectieuses, afin d’éclairer le choix des options d’approvisionnement;

Rassembler les interventions passées et présentes visant à accroître l’utilisation durable de la viande de brousse et toutes les données factuelles sur leur impact afin de créer une base d’éléments probants sur les succès et les échecs en vue d’améliorer la conception des interventions futures;

Faire usage des plateformes de données existantes, afin de développer une connaissance plus profonde du type d’interventions nécessaires, y compris leur conception possible et les possibilités qu’ont les différentes parties prenantes de contribuer aux efforts de collecte de données.

XXI/3. Diversité biologique et santé

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Conscient* qu’à sa vingt‑deuxième réunion, il pourra envisager de possibles suggestions pour le deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et que, dans ce contexte, il souhaitera peut‑être tenir compte de la diversité biologique et de la santé,

*Recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions [XII/21](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-21-fr.pdf) et [XIII/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-06-fr.pdf) sur la diversité biologique et la santé humaine,

*Accueillant avec satisfaction* la [résolution UNEP/EA.3/L.8/Rev.1](http://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1709238.docx) de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement portant sur l’environnement et la santé,

*Notant* les rapports publiés par le Bureau régional pour l’Europe au sein de l’Organisation mondiale de la santé, intitulés *Urban green spaces and health : a review of evidence* (2016)[[37]](#footnote-37) et *Urban green space interventions and health: a review of impacts and effectiveness* (2017),[[38]](#footnote-38)

*Reconnaissant* que la prise en compte des liens existant entre la santé et la diversité biologique peut contribuer à améliorer plusieurs aspects de la santé et du bien‑être humains, y compris par une prévention et réduction des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles, et en soutenant la nutrition et des régimes alimentaires sains,

*Reconnaissant aussi* l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles pour l’état de santé des peuples autochtones et des communautés locales,

*Reconnaissant* l’importance du microbiome humain pour la santé humaine, et la valeur des espaces verts biodiversifiés en milieu urbain, des aires protégées et de leurs bénéfices physiologiques et psychologiques, et soulignant également l’importance des approches fondées sur les écosystèmes pour procurer de multiples avantages,

*Reconnaissant* le fait que des espaces verts riches en diversité biologique et accessibles peuvent renforcer la santé humaine, y compris celle des enfants et des personnes âgées, en offrant un contact avec la nature,

*Prenant note* despossibilités de contribuer à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la diversité biologique, en particulier l’Objectif 14, du Programme de développement durable à l’horizon2030[[39]](#footnote-39) et des Objectifs de développement durable, par l’intégration des liens existant entre la santé et la diversité biologique dans les secteurs et initiatives pertinents, y compris ceux liés à la santé, l’environnement, l’agriculture, la finance, la nutrition et la sécurité alimentaire, la sûreté des aliments, l’aménagement du territoire (y compris l’aménagement urbain), l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de leurs effets, et la réduction des risques de catastrophe naturelle,

*Soulignant*, à cet égard, l’importance de toutes les dimensions et composantes de la diversité biologique, y compris les plantes, les animaux et les micro‑organismes, et les interactions entre elles, ainsi que les ressources génétiques et les écosystèmes dont ils font partie,

1. *Accueille favorablement* les Orientations sur l’intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les approches « Une santé »,[[40]](#footnote-40) *reconnaît* l’importance des approches fondées sur les écosystèmes pour procurer de multiples avantages pour la santé et le bien‑être humains, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser ces orientations, selon leurs circonstances nationales ;

2*. Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager d’intégrer les politiques, plans ou projets « Une santé » dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, et, selon qu'il convient, leurs programmes de santé publique nationaux et d’autres instruments, y compris ceux établis au titre de la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, afin d’appuyer conjointement l’application de la Convention, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la satisfaction d’autres engagements mondiaux pertinents ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes concernées à tenir compte des impacts et des réactions propres à chaque sexe lors de l’intégration des liens entre la diversité biologique et la santé dans leurs politiques, plans et actions ;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organismes de coopération compétents à appuyer des initiatives de renforcement des capacités en vue de l'utilisation efficace et effective des orientations ;

5. *Encourage* les Parties à promouvoir un dialogue au sein des ministères et des organismes responsables des secteurs de la santé (dont la santé des animaux domestiques et de la faune sauvage), l’environnement, la pollution (telle que les débris marins en plastique), les pesticides, la résistance antimicrobienne, l’agriculture, la nutrition et la sécurité alimentaire, la sûreté des aliments, l’aménagement du territoire (y compris l’aménagement urbain), l’adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle, pour favoriser des approches intégrées, en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020[[41]](#footnote-41) et du Programme de développement durable à l’horizon 2030, y compris au moyen de l’intégration des liens existant entre la diversité biologique et la santé dans les politiques, plans et stratégies existants et futurs, selon qu’il convient ;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager leurs données d’expérience sur la mise en œuvre des orientations concernant l’intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les approches « Une santé », y compris par le biais du centre d’échange ;

7. *Invite* l’Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations compétentes à envisager des approches fondées sur les écosystèmes dans leurs initiatives visant à améliorer la prévention des problèmes de santé ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* l’Organisation mondiale de la santé et les autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé, et les autres partenaires, selon qu’il convient, à collaborer afin de :

1. Favoriser et faciliter le dialogue sur des approches biodiversité-santé avec les parties prenantes nationales, régionales et infrarégionales concernées, selon qu’il convient, afin d’aider les Parties à élaborer des stratégies pour intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé d’une manière efficace et, en particulier, pour promouvoir des approches globales « Une santé » ;
2. Organiser conjointement d’autres ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités dans toutes les régions ;
3. Consolider les informations sur les recherches, expériences et bonnes pratiques pertinentes relatives au microbiome et à la santé humaine, et sur la conception, la gestion et l’application des systèmes de production fondés sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que les connaissances traditionnelles, et les avantages correspondants pour la nutrition et des régimes alimentaires sains, en particulier pour les secteurs vulnérables et marginalisés, mais sans s’y restreindre ;
4. Étudier un mécanisme qui faciliterait l'accès à des publications scientifiques et d'autres rapports concernant la diversité biologique et la santé, leur mise à jour, synthèse et diffusion sur une base régulière, en vue de soutenir l'élaboration d’orientations en matière de bonnes pratiques ;
5. Rendre compte des progrès accomplis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

XXI/4. Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et transformation, et de la santé

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

1*.* *Prend note* des informations contenues dans la note de la Secrétaire exécutive[[42]](#footnote-42) et les documents informatifs[[43]](#footnote-43) sur l’intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, et de la fabrication et de la transformation, ainsi que des informations examinées au titre du point 5 de l’ordre du jour sur la santé et la diversité biologique [[44]](#footnote-44) et les résolutions pertinentes sur la santé adoptées à la troisième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement[[45]](#footnote-45);

2*. Note* que l’intégration est une approche essentielle pour aider les Parties dans la mise en œuvre de la Convention et qu’un changement transformationnel est nécessaire dans la conservation, l’utilisation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes, y compris des changements dans les comportements et les prises de décisions à tous les niveaux*,* pour concrétiser la Vision 2050 pour la biodiversité, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020[[46]](#footnote-46) et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

3. *Note également* ses conclusions, lors de sa vingt‑et‑unième réunion, concernant les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité[[47]](#footnote-47), selon lesquelles les voies vers un avenir durable, tout en étant plausibles, nécessitent des changements transformationnels pour pouvoir atteindre le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[48]](#footnote-48)et ses Objectifs de développement durable et réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, y compris des changements de comportement à tous les niveaux de la part des producteurs, des consommateurs, des gouvernements et des entreprises concernés par l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

4*. Note en outre* que, bien qu’il existe plusieurs politiques et outils visant à intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, plusieurs lacunes entravent encore leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et le processus décisionnel, les politiques économiques et sectorielles, et l’application à plus grande échelle d’études d’impact sur l’environnement intégrant la diversité biologique, plus particulièrement l’évaluation stratégique environnementale des politiques, plans et programmes, et l’utilisation de la planification spatiale aux niveaux national, infrarégional, régional et interrégional, comme il convient;

5*. Souligne* le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, des gouvernements locaux et infranationaux et autres parties prenantes concernées, ainsi que le rôle et la contribution des systèmes de surveillance et d’information communautaires dans l’intégration de la biodiversité dans ces secteurs;

6*. Invite* le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l’environnement à inclure autant que possible dans son évaluation de la gouvernance des ressources minérales une étude des impacts sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des mesures d’atténuation visant à éviter et/ou minimiser les effets négatifs, et à informer la Secrétaire exécutive des progrès accomplis et de ses conclusions une fois l’évaluation terminée;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De préparer une note supplémentaire fournissant plus d’information sur la note[[49]](#footnote-49) et les documents d’information43 ci-dessus, en tenant compte de la liste d’éléments jointe en annexe à la présente recommandation, et de la mettre à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion;

b) D’inviter les Parties et d’autres parties prenantes pertinentes à soumettre des études de cas et des exemples pratiques d’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures et de la transformation, et de la santé, et d’en tenir compte dans sa préparation des délibérations sur cette question à la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application;

c) D’élaborer, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion, une proposition de stratégie d’intégration à long terme avec identification de tâches et de priorités clés, comprenant les meilleures pratiques, orientations, méthodologies, expériences et outils, ainsi que les défis et les lacunes, tout en évitant les chevauchements avec d’autres initiatives, basée sur les informations contenues dans la note supplémentaire de la Secrétaire exécutive et d’autres sources d’information pertinentes, pour assurer la mise en œuvre de la Convention de manière cohérente avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la Vision 2050 pour la biodiversité, en assurant une large participation au processus, ainsi qu’un projet de mandat pour un éventuel groupe spécial d’experts techniques sur l’intégration de la biodiversité;

d) De réunir un groupe consultatif informel à temps limité, équilibré sur le plan géographique, qui travaillera avec des outils électroniques sur orientation du Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d’aider la Secrétaire exécutive dans la préparation des délibérations sur les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé qui se dérouleront lors de la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

8. *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de l’application à tenir compte des informations contenues dans la note supplémentaire qui sera préparée par la Secrétaire exécutive ainsi que des informations soumises par les Parties et d’autres parties prenantes concernées, demandées au titre du paragraphe 7 b) ci‑dessus, lors de ses délibérations sur cette question à sa deuxième réunion et lors de l’élaboration des propositions pour un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

9. *Recommande* que l’Organe subsidiaire chargé de l’application examine à sa deuxième réunion, dans le cadre de la préparation de sa recommandation sur l’intégration de la diversité biologique, les éléments suivants d’un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion :

[*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* la [décision XIII/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-03-fr.pdf) sur l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme ainsi que des questions intersectorielles, dans laquelle elle a décidé d’examiner à sa quatorzième réunion l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé,

*Prenant note* de la Déclaration de Cancún sur l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité pour le bien‑être, adoptée lors de la réunion de haut niveau à Cancún (Mexique), le 3 décembre 2016[[50]](#footnote-50),

*Reconnaissant* que d’une part, les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dépendent à divers degrés de la biodiversité et des services écosystémiques qu’elle sous-tend, et que la perte de biodiversité peut avoir un impact négatif sur ces secteurs, et que, d’autre part, ces secteurs ont des impacts potentiels sur la biodiversité qui peuvent menacer la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux pour l’humanité,

*Sachant* que l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé est essentielle pour enrayer la perte de biodiversité et mener à bien le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020[[51]](#footnote-51) et atteindre les objectifs visés dans différents accords multilatéraux et processus internationaux, notamment le Programme de développement durable à l’horizon 2030,

*Prenant note* du rôle important que jouent les parties prenantes pertinentes telles que les peuples autochtones et les communautés locales, le milieu universitaire, le secteur privé, la société civile, les gouvernements locaux et infranationaux et les jeunes, dans l’intégration de la diversité biologique dans ces secteurs et d’autres;

*Prenant note* des *Perspectives des villes et de la diversité biologique*[[52]](#footnote-52) et de ses principaux messages sur l’intégration de la diversité biologique dans les villes, étant donné les liens étroits avec les secteurs de l’énergie, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation,

1. *Note* que, bien qu’il existe plusieurs politiques et outils visant à intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, de nombreuses lacunes entravent encore leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et le processus décisionnel, les politiques économiques et sectorielles, et l’application à plus grande échelle d’études d’impact sur l’environnement intégrant la diversité biologique, plus particulièrement l’évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, et l’utilisation de la planification spatiale aux niveaux national, régional et interrégional;
2. *Note* *également* qu’il existe des initiatives très utiles qui favorisent la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et, dans une certaine mesure, son intégration dans les processus productifs;
3. *Se réjouit* de la résolution sur l’atténuation de la pollution par l’intégration de la biodiversité dans les secteurs clés adoptée par l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à sa troisième session[[53]](#footnote-53);
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à :
   1. Examiner les tendances dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dans leur propre pays, de même que les lois, les politiques et les pratiques existantes visant à lutter contre les impacts possibles sur la diversité biologique et sur les moyens de subsistance traditionnels et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales de ces secteurs;
   2. Favoriser l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité dans ces secteurs, notamment en intégrant la valeur économique, sociale et environnementale de la biodiversité dans les décisions d’investissements, y compris en évaluant les solutions de substitution à de tels investissements, en explorant des nouveaux moyens de mieux intégrer la biodiversité dans ces secteurs, et en encourageant l’élaboration de normes et de lignes directrices de bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans ces secteurs, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes et des effets environnementaux cumulatifs sur la biodiversité;
   3. Examiner et actualiser, si nécessaire, les cadres juridiques, les politiques et les pratiques pour favoriser l’intégration de la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que des services écosystémiques, dans les politiques et la planification des entreprises, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des mesures incitatives le long des chaînes d’approvisionnement et en renforçant les moyens de production et de consommation durables des petites et moyennes entreprises;
   4. Établir, renforcer ou promouvoir des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires intégrant une approche économique, sociale et environnementale durable et inclusive, associant les parties prenantes concernées telles que les peuples autochtones et les communautés locales, les universités, la société civile, le secteur privé et les gouvernements nationaux et infranationaux, selon qu’il convient;
   5. Examiner l’intégration de la biodiversité dans les processus d’élaboration, d’actualisation et de réforme des politiques, plans et stratégies dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation avec la participation pleine et effective des secteurs concernés, y compris les organisations privées et gouvernementales, le milieu universitaire et les communautés autochtones et locales, selon qu’il convient;
   6. Promouvoir et renforcer les bonnes pratiques de production et de consommation durables mises en œuvre dans les secteurs de l’énergie, de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication, de la transformation et de la santé qui favorisent la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité;
   7. Encourager les investissements dans la biodiversité en tant que moyen de renforcer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu’ils fournissent;
   8. Collaborer avec le secteur privé et la société civile pour s’attaquer aux causes sous‑jacentes de la perte de biodiversité et intégrer la biodiversité dans tous les secteurs pertinents, et élaborer conjointement des recommandations qui contribueront à atténuer les risques pour la biodiversité;
   9. Promouvoir les partenariats et renforcer les capacités institutionnelles et les modalités de coopération en matière d’intégration;
   10. Renforcer l’intégration dans les stratégies et les plans d’action nationaux pour la diversité biologique et dans les rapports nationaux;
   11. Établir des plateformes de connaissances rassemblant les organismes publics, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales pour traiter ces questions complexes et techniques, en tenant compte des questions liées à la bonne intendance de l’environnement et à la responsabilité sociale des entreprises, et adapter ces plateformes en fonction des publics visés;
   12. Produire et partager, par le truchement du mécanisme d’échange, des informations sur l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, notamment des études de cas, des enseignements tirés et des politiques et outils de bonnes pratiques, ainsi que sur les lacunes repérées et les solutions supplémentaires pour assurer une intégration plus efficace dans ces secteurs;
5. *Convient* d’instaurer une approche à long terme pour intégrer la biodiversité dans les secteurs clés et un processus intersessions pour aider le Secrétariat dans son travail;
6. *Demande* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières :
7. D’inclure dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* des informations sur l’intégration de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs pertinents;
8. De recenser des méthodologies appropriées pour évaluer et renforcer la participation des acteurs pertinents, dont le secteur privé, à l’intégration de la biodiversité dans les modes de production et de consommation des secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;
9. De promouvoir, au niveau régional et mondial, l’échange d’expériences et d’informations sur les mécanismes permettant d’intégrer la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;
10. D’assurer la liaison avec les principales agences régionales et internationales concernées par ces secteurs économiques afin de faciliter un meilleur dialogue sur la biodiversité et sur ces secteurs économiques et de recenser et promouvoir les scénarios gagnant-gagnant;
11. De faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation aux niveaux infrarégional et régional, ainsi que le partage d’expériences dans l’utilisation des approches et des outils décrits dans la note actualisée et les documents d’information connexes dont il est question dans la recommandation XXI/4 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
12. De mettre en œuvre une stratégie à long terme de l’intégration de la biodiversité, notamment en élaborant des lignes directrices pour soutenir les efforts au niveau national;
13. De faire rapport sur les progrès à l’Organe subsidiaire chargé de l’application lors d’une réunion ayant lieu avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.]

*Annexe*

**INFORMATION À L’INTENTION DE LA SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE À UTILISER POUR LA PRÉPARATION D’UNE NOTE SUPPLÉMENTAIRE SUR L’INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES SECTEURS DE L’ÉNERGIE ET DE L’EXPLOITATION MINIÈRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA FABRICATION ET DE LA TRANSFORMATION, ET DE LA SANTÉ, À METTRE À LA DISPOSITION DE L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION À SA DEUXIÈME RÉUNION**

1. Une brève évaluation des obstacles et des lacunes en matière de connaissances et de politiques, qui entravent l’intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés.
2. Une indication claire des liens existants avec d’autres travaux en cours entrepris au titre de la Convention et dans d’autres instances, afin d’éviter les chevauchements (par exemple les travaux sur les énergies renouvelables et l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de leurs effets, l’infrastructure marine et la planification spatiale marine, les infrastructures urbaines et la santé).
3. Les contributions pertinentes du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), y compris du Panel international pour la gestion durable des ressources.
4. Les contributions pertinentes d’autres conventions et organisations intergouvernementales scientifiques, techniques et technologiques, y compris l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
5. Les moyens d’utiliser au mieux les programmes de travail existants pour renforcer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d’intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020.
6. Une analyse du rôle des peuples autochtones et des communautés locales.
7. Les documents pertinents présentés à la vingt‑et‑unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.[[54]](#footnote-54)
8. Des observations supplémentaires fournies par les Parties à la vingt‑et‑unième session de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

XXI/5. Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : considérations relatives à son élaboration

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* du plan de travail pour l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* qui figure dans la note de la Secrétaire exécutive[[55]](#footnote-55), et du calendrier joint en annexe à la présente recommandation ;
2. *Prenant note* de l’importance des sixièmes rapports nationaux pour l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et, *rappelant* la [décision XIII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-27-fr.doc), *exhorte* les Parties à remettre leurs sixièmes rapports nationaux avant le 31 décembre 2018 au plus tard ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à soutenir les Parties dans l’élaboration de leurs sixièmes rapports nationaux, et *invite* l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et d’autres partenaires concernés à fournir une contribution, selon qu’il convient ;
4. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre à disposition de façon ouverte des données et des mises à jour de données exactes et fiables sur l’état des tendances et des prévisions en matière biodiversité ainsi que des menaces qui pèsent sur celle-ci, et sur les progrès réalisés dans l’application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[56]](#footnote-56), y compris sur le plan des activités d’intégration ;
5. *Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Rappelle* la [décision XIII/29](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-29-fr.doc), dans laquelle il a été décidé que la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* devrait servir de base au suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[57]](#footnote-57), qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;
2. *Prenant note* de l’importance des sixièmes rapports nationaux pour l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et, *rappelant* la [décision XIII/27](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-27-fr.doc), *exhorte* les Parties à remettre leurs sixièmes rapports nationaux avant le 31 décembre 2018 au plus tard ;
3. *Rappelle également* la [décision XI/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-02-fr.doc) et *souligne* le fait que l’évaluation mondiale et régionale de la diversité biologique et des services écosystémiques et les évaluations thématiques effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que d’autres évaluations nationales et infrarégionales pertinentes, constituent une base importante pour l’évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
4. *Prend note* du plan de travail et des estimations des coûts de l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*55, y compris le calendrier indicatif joint en annexe à la présente décision, et *prie* la Secrétaire exécutive de :
5. Élaborer la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique,* y compris un résumé à l’intention des décideurs, sur la base de ce plan de travail ;
6. Informer les partenaires concernés et les contributeurs potentiels au sujet du calendrier d’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses produits connexes ;
7. Poursuivre la collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité et d’autres processus et organisations compétents dans l’élaboration et l’examen de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, s’il y a lieu et conformément à leurs mandats respectifs, y compris la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, entre autres ;
8. Prendre en considération les conclusions de la vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant différents scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité, qui figurent dans l’annexe de la décision COP-XIV/--[[58]](#footnote-58) ;
9. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre à disposition de façon ouverte des données et des mises à jour de données exactes et fiables sur l’état des tendances et des prévisions de la biodiversité ainsi que des menaces qui pèsent sur celle-ci, et sur les progrès réalisés dans l’application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les activités d’intégration ;
10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lorsque cela est possible, à verser des contributions financières en temps opportun pour l’élaboration et la production de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses produits connexes, y compris la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*.

*Annexe*

**Calendrier indicatif pour l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique***

*Produit/élément Date*

**Évaluations régionales de l’IPBES Mars 2018**

**Échéance pour les rapports nationaux 31 décembre 2018**

Projet de grandes lignes du rapport Décembre 2018

Élaboration des premiers éléments de texte Janvier 2019

**Évaluation mondiale de l’IPBES Mai 2019**

Élaboration d’un avant-projet du rapport Mai-août 2019

Examen par les experts invités Août-septembre 2019

Révision du projet de rapport Août-septembre 2019

Examen par les Parties et le public Octobre-décembre 2019

Élaboration des éléments graphiques Novembre 2019

**SBSTTA-23 Novembre 2019**

Révision du projet de rapport Janvier-mars 2020

Traduction dans les langues officielles de l’ONU Mars 2020

Mise en page Mars-avril 2020

Impression et distribution aux manifestations de lancement Mai 2020

**SBSTTA-24/SBI-3 Mai 2020**

Lancement du rapport principal Mai 2020

**COP-15; CP/MOP-10; NP/MOP-4 Octobre 2020**

XXI/6. Outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

**Partie A**

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant* les paragraphes 29 et 30 de la [décision XIII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf),

1. *Souligne* l’importance de solides évaluations de l’efficacité des instruments et mesures de politique pour appuyer l’application de la Convention et la mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[59]](#footnote-59) et du besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées ;
2. *Prend note* des différentes approches, y compris les systèmes communautaires de suivi et d’information par les peuples autochtones et les communautés locales, adoptées pour évaluer l’efficacité des instruments de politique générale et des mesures prises pour soutenir l’application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *encourage* l’utilisation de l’information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du [Plan stratégique pour la diversité biologique](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf) 2011-2020[[60]](#footnote-60), selon qu’il convient, lors de la conception et de la conduite d’évaluations de l’efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment dans le contexte de la préparation des sixièmes rapports nationaux ;
3. *Invite* l’Organe subsidiaire chargé de l’application à tenir compte, à sa deuxième réunion, de l’importance de solides évaluations de l’efficacité des mesures et du besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées lors de son examen du point à l’ordre du jour sur les mécanismes d’examen de la mise en œuvre, notamment la prise en compte des propositions visant à renforcer les mécanismes d'examen existants, tels que le mécanisme d'examen collégial volontaire des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des choix de démarches prospectives pour promouvoir la mise en œuvre future au titre de la Convention[[61]](#footnote-61) ;
4. *Invite également* l’Organe subsidiaire chargé de l’application à tenir compte, à sa deuxième réunion, de l’utilité d’évaluer l’efficacité des mesures prises au titre de la Convention et du besoin de renforcer les capacités qui leur sont associées lors de l’examen du point à l’ordre du jour sur la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[62]](#footnote-62) ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de l’orientation fournie dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus lors de l’élaboration des documents destinés à la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ;
6. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de continuer à compiler des informations, dont des études de cas, sur les expériences de l’utilisation des outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

**Partie B**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d’adopter, à sa quatorzième réunion, une recommandation dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 29 et 30 de la [décision XIII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf),

1. *Souligne* l’importance d’une solide évaluation de l’efficacité des instruments de politique et des mesures d'appui à la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique à 2011-2020 et la nécessité de renforcer les capacités connexes, et *prie* par conséquent la Secrétaire exécutive de tenir compte de ces deux points lors de l’élaboration du cadre mondial de la diversité biologique pour l’après-2020 et lors de la préparation de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l’application ;
2. *Souligne également* dans ce contexte la valeur d’aligner les indicateurs utilisés dans les différents processus de communication des données sur la diversité biologique et le développement durable ;
3. *Encourage* l’utilisation par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, de l’information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre de la Convention[[63]](#footnote-63), selon qu’il convient, lors de la conception et de la conduite d’évaluations de l’efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, notamment dans le contexte de l’élaboration des rapports nationaux ;
4. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes à communiquer des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer l’efficacité des mesures prises pour appliquer la Convention, selon qu’il convient, ainsi que les enseignements tirés de ces évaluations et des études de cas, dans leurs rapports nationaux, par le biais du centre d’échange et d’autres moyens appropriés ;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive, aux fins d’examen par l'Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion, de développer une boîte à outils pour aider les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et les autres parties prenantes, à mener des évaluations de l’efficacité des mesures, en prenant appui sur les orientations fournies dans la note de la Secrétaire exécutive63, et sur l’information fournie conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

XXI/7. Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* des propositions de questions nouvelles et émergentes et des informations et points de vue connexes communiqués par les Parties et les observateurs, résumés dans la note de la Secrétaire exécutive sur les questions nouvelles et émergentes[[64]](#footnote-64) ;

2. *Recommande que*, conformément à la procédure établie en vertu de la décision IX/29, la Conférence des Parties décide de n’ajouter à l’ordre du jour de l’Organe subsidiaire au cours du prochain exercice biennal aucune des questions nouvelles et émergentes proposées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les questions nouvelles et émergentes64.

1. COMPTE RENDU de la rÉunion

introduction

## Renseignements généraux

1. La vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s’est tenue au Palais des Congrès, à Montréal (Canada), du 11 au 14 décembre 2017, concurremment avec la dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l’article 8j) et les dispositions connexes.

## Participation

1. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Afrique du Sud

Allemagne

Angola

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Australie

Autriche

Bangladesh

Barbade

Bélarus

Belgique

Bénin

Bhoutan

Bolivie (État plurinational de)

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Bulgarie

Burkina Faso

Burundi

Cabo Verde

Cambodge

Cameroun

Canada

Chili

Chine

Colombie

Comores

Costa Rica

Croatie

Cuba

Danemark

Djibouti

Dominique

Égypte

Équateur

Estonie

États-Unis d’Amérique

Éthiopie

Finlande

France

Gambie

Guatemala

Guinée-Bissau

Haïti

Honduras

Îles Salomon

Inde

Indonésie

Irlande

Islande

Israël

Jamaïque

Japon

Kiribati

Koweït

Madagascar

Malaisie

Malawi

Maldives

Mali

Malta

Maroc

Mauritanie

Mexico

Namibie

Népal

Niger

Norvège

Nouvelle-Zélande

Oman

Ouganda

Palaos

Pays-Bas

Pérou

Philippines

Pologne

Portugal

République arabe syrienne

République centrafricaine

République de Corée

République démocratique populaire lao

République dominicaine

République-Unie de Tanzanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Sainte Lucie

Saint-Kitts-et-Nevis

Samoa

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Seychelles

Singapour

Slovaquie

Somalie

Soudan

Soudan du Sud

Sri Lanka

Suède

Suisse

Tchad

Thaïlande

Timor-Leste

Togo

Tonga

Tunisie

Turkménistan

Turquie

Ukraine

Union européenne

1. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants : l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture ; le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM (STAP) ; le Fonds pour l’environnement mondial ; la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; l’Organisation des Nations Unies pour la science, l’éducation et la culture ; le Programme des Nations Unies pour l’environnement ; le Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets.
2. Ont aussi été représentées par des observateurs les organisations suivantes :

Aichi Prefecture

American Bird Conservancy

American Museum of Natural History

Amis de la Terre International

Andes Chinchasuyo

Asia Indigenous Peoples Pact Foundation

Association des Scientifiques Environnementalistes pour un Développement Intégré

Avaaz

BirdLife International

CBD Alliance

Center for Indigenous Peoples Research and Development

Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre

Centre Helmholtz pour la recherche environnementale - UFZ

Centre pour la biodiversité de l’ASEAN

Centre pour la recherche forestière internationale

Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya

Chibememe Earth Healing Association

CIC – Conseil international de la Chasse et de la Conservation du Gibier

Coalition mondiale des forêts

Commission néerlandaise pour l’évaluation environnementale

Community Development Centre

Community Resource and Development Center

Conseil sâme

Conservation International

Consortium APAC

Convention de Berne, Conseil de l’Europe

Convention de Ramsar relative aux zones humides

Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica

CropLife International

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (German International Cooperation Agency)

EcoHealth Alliance

EcoNexus

ECOROPA

Environment et Développement du Tiers Monde

Environnement et Changement climatique Canada

ETC Group

Fédération des scientifiques allemands

Fondation allemande pour la recherche (DFG)

Fondation Heinrich Böll

Fondation Tebtebba

Fonds international pour la défense des animaux

Fonds mondial pour la nature (WWF International)

Forest Peoples Programme

Freeport-McMoRan Inc.

Freetown Community Group

Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena

Future Earth

Global Biodiversity Information Facility

Global Youth Biodiversity Network

Greenpeace International

Groupe sur l’observation de la Terre

ICLEI – Local Governments for Sustainability

Imperial College London

Indigenous Information Network

Indigenous Knowledge and Peoples Network

Institut Fridtjof Nansen

Institut international du développement durable

Institut international pour l’environnement et le développement

Institute for Biodiversity Network

Inter-American Institute for Global Change Research

International Petroleum Industry Environmental Conservation Association

International University Network on Cultural and Biological Diversity

Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation

Japan Biodiversity Youth Network

Japan Civil Network for the United Nations Decade on Biodiversity

Japan Committee for IUCN

Japan Wildlife Research Center

Jeunes Volontaires pour l’Environnement

KITA Institute of Tropical Agriculture

Naga Women’s Union

Nation Mohawk

Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)

NatureServe

Neighbour Organization Nepal

Organisation internationale de droit du développement

Panorama

Partenariat international pour l’Initiative Satoyama

PBL Netherlands Environmental Assessment Agency

Programme de développement du peuple ogiek

Rare

Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad de América Latina y el Caribe

Red Indígena de Turismo de México (RITA)

Reforestamos México, A.C.

Réseau des gouvernements régionaux pour le développement durable

Stockholm Resilience Centre

SWAN International

Te Kopu - Pacific Indigenous and Local Knowledge Centre of Distinction

The Nature Conservancy

The Pew Charitable Trusts

Torres Strait

TRAFFIC International

Union internationale pour la conservation de la nature

United Organization of Batwa Development in Uganda

Université Concordia

Université de Montréal

Université de Sherbrooke

Université de technologie de Kaunas (Lituanie)

Université de Turku

University of British Columbia

University of Ontario Institute of Technology

USC Canada

World Habitat Council

point 1. Ouverture de la rÉunion

1. La réunion a été ouverte le lundi 11 décembre à 10h15 par Mme Theresa Mundita S. Lim (Philippines), présidente de l’Organe subsidiaire. Elle a dit que le défi actuel auquel sont confrontées les Paries est de fournir aux décideurs et aux responsables politiques des avis scientifiques ponctuels, pratiques, mais profonds pour permettre l’application de la Convention. La présente réunion a été conçue de manière à suivre une approche intégrée, liée en particulier à la dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8j) et les dispositions connexes. Les deux réunions auront lieu concurremment pendant deux jours afin d’offrir une occasion de renforcer les perspectives concernant les besoins scientifiques et techniques ainsi que les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques pertinentes pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les domaines de travail qui nécessitent une cohérence politique et une coopération au développement accrue.
2. Se tournant vers la question plus ample de la biodiversité, Mme Lim a énuméré les nombreux défis auquel le monde actuel est confronté, notamment la perte de biodiversité, le changement climatique, la désertification et la dégradation des terres, la réduction des risques de catastrophe, et la réalisation des Objectifs de développement durable. Bien que nous ayons des raisons différentes d’apprécier la biodiversité, il faut travailler ensemble pour la conserver et réaliser le changement transformateur qui est nécessaire pour que la biodiversité soit reconnue comme fondamentale à la vie sur Terre et le fondement du développement, de la santé et du bien-être humains. Elle a exhorté les délégués à garder à l’esprit les enjeux pendant qu’ils examinent les divers points inscrits à l’ordre du jour de la réunion au cours des prochains jours. En outre, au cours des trois prochaines années, il faudra adopter une stratégie coordonnée et unifiée pour aborder le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en identifiant les types d’intervention susceptibles de contribuer à créer un environnement favorable à des solutions au développement fondées sur les écosystèmes, et en accordant la priorité aux types d’interventions propres à accélérer le changement. Il est important d’adopter l’optique nécessaire et de présenter les défis de manière à influencer le processus après 2020. Pour finir, elle a noté que le 11 décembre était la Journée internationale de la montagne et que la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes pour la conservation et l’utilisation durable de celle-ci, adopté par les Parties en 2004, soutient la réalisation de l’Objectif de développement durable 15.4.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Cristina Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention, et M. Andreas Obrecht au nom de M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement.
4. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue aux participants et exprimé ses remerciements aux gouvernements de l’Australie, du Canada, de la Finlande, de l’Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suède, ainsi qu’à l’Union européenne pour leurs contributions financières, qui ont permis à des représentants de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement, de peuples autochtones et de communautés locales de participer à la réunion, ajoutant que le Programme des Nations Unies pour l’environnement avait renoncé à ses coûts d’appui au programme sur ces contributions. Elle a informé la réunion que le 5 décembre 2017, le Japon est devenu le quarantième pays à déposer son instrument de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, qui entrera donc en vigueur le 5 mars 2018. Elle a exhorté les autres Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à ratifier le Protocole additionnel dès que possible et de l’appliquer à l’échelle nationale.
5. Le vingt-cinquième anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique aura lieu en 2018 et marquera 25 ans d’efforts pour la conservation, l’utilisation durable de la diversité biologique et le partage équitable des avantages en découlant. Cependant, le fait que la biodiversité est essentielle aussi bien à la réalisation des Objectifs de développement durable qu’en tant que solution aux changements climatiques fondée sur la nature ne trouve toujours pas d’écho parmi les décideurs. La Secrétaire exécutive a soulevé cette question dans diverses plateformes de haut niveau et enceintes mondiales des Nations Unies, et auprès de gouvernements, et travaille avec le Mexique, l’Égypte et la Chine afin d’attirer davantage d’attention sur la biodiversité à l’échelle mondiale, notamment en étudiant la possibilité d’organiser un Sommet mondial de la biodiversité avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
6. À sa présente réunion, l’Organe subsidiaire examinera plusieurs scénarios relatifs à la Vision 2050 pour la biodiversité. L’examen de divers avenirs possibles permettra de prendre des mesures de politique générale pour promouvoir cette vision. Les scénarios qui figurent dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ont démontré qu’il est possible de mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité tout en assurant la sécurité alimentaire ainsi que d’autres objectifs de développement. Un avenir durable nécessite un changement transformateur, et bien qu’un tel changement puisse être perturbateur, ces perturbations peuvent contribuer au développement d’un avenir durable. La Convention sur la diversité biologique doit établir comment les mettre à profit pour réaliser sa vision d’un monde en harmonie avec la nature. Les dialogues d’experts en transition, communication et finance tenus récemment à Bogis-Bossey en Suisse ont étudié comment relever ces défis. Elle a remercié la Suisse d’avoir hébergé et financé cette réunion, qui sera suivie d’une deuxième, également en Suisse, au début de 2018.
7. L’Organe subsidiaire continuera à examiner l’intégration de la diversité biologique dans les différents secteurs en s’appuyant sur la Déclaration de Cancún. Cette question présente aussi un intérêt pour les débats qui ont lieu dans d’autres assemblées et se situe au cœur de cadres mondiaux tels que les Objectifs de développement durable. Des milliards de dollars seront investis chaque année dans l’infrastructure afin d’atteindre ces objectifs, dont une grande partie soutiendra une expansion sans précédent de zones urbaines. Ceci doit se réaliser d’une manière qui ne détruit pas les fondations naturelles sur lesquelles reposent les sociétés. Les valeurs et les contributions de la biodiversité doivent être nourries et renforcées et, à cet égard, les liens entre la diversité biologique et la santé mettent en avant les valeurs de la biodiversité dans toutes leurs dimensions.
8. Il importe de réfléchir de manière critique à ce qu’il faut faire différemment pour mettre fin à la destruction de la biodiversité. La conservation et l’utilisation durable de la biodiversité sont essentielles à la réalisation d’autres objectifs environnementaux et socioéconomiques, y compris la lutte contre les effets des changements climatiques. Il faut que le programme mondial de la biodiversité soit présent lors de la prise d’importantes décisions qui pourraient avoir des conséquences pour la planète, telles que les réunions du G7 et du G20. Un changement fondamental et transformateur, fondé sur des approches globales et systémiques est nécessaire pour donner de l’élan et créer un discours positif concernant la diversité biologique et les services écosystémiques, comme base de la résolution d’un grand nombre des problèmes du monde. L’Organe subsidiaire doit participer à cet effort transformateur afin de veiller à ce que les travaux en cours soient bénéfiques pour les générations futures, non seulement des humains, mais de toutes les créatures vivant sur cette planète. Souhaitant aux délégués du succès dans leurs débats, la Secrétaire exécutive les a assurés de son soutien.
9. M. Obrecht a commencé par rappeler que, la semaine précédente, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement s’était penchée sur la question de la pollution et de ses effets sur la planète, les populations et les sociétés. L’Assemblée avait adopté de nombreuses résolutions dont l’application contribuerait à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. L’une d’entre elles, sur la réduction de la pollution en intégrant la biodiversité dans les principaux secteurs, propose la diversité biologique comme question à aborder à la quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement qui devrait avoir lieu du 11 au 15 mars 2019 à Nairobi. Il convient également de noter que le sixième rapport sur l’avenir de l’environnement mondial (GEO) sera publié trois mois avant la quatrième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement. M. Obrecht a ensuite décrit les différentes manières dont le Programme des Nations Unies pour l’environnement soutient les Parties dans l’exécution de leurs obligations aux termes de la Convention, notamment la mise en œuvre de projets et l’aide à l’élaboration des sixièmes rapports nationaux.
10. Après ces déclarations, l’Organe subsidiaire a observé une minute de silence en mémoire de M. Niualuga Evaimalo Tavita (Samoa), membre du Bureau, et de M. Damaso Luna (Mexique), récemment décédés.

point 2. questions d’organisation

## Élection du Bureau

1. Conformément aux élections qui ont eu lieu lors de la dix-neuvième et vingtième réunion de l’Organe subsidiaire, le Bureau de sa vingt-et-unième réunion se compose des membres suivants :

Présidente : Mme Theresa Mundita S. Lim (Philippines)

Vice-présidents : Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)

Mme Lourdes Coya de la Fuente (Cuba)

M. Hendrik Segers (Belgique)

M. Norbert Bärlocher (Suisse)

Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun)

M. Samuel Dieme (Sénégal)

M. Yousef S. Al-Hafedh (Arabie saoudite)

Mme Czarina Iese Stowers (Samoa) qui remplace M. Niualuga Evaimalo Tavita

M. Aleksander Mijović (Monténégro)

M. Sergiy I. Gubar (Ukraine)

1. La présidente a informé les délégués que M. Norbert Bärlocher, membre du Bureau de la Suisse, l’assisterait en présidant les séances de l’Organe subsidiaire relatives au point 7 de l’ordre du jour : Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.
2. Il a été convenu que Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica) assurerait les fonctions de rapporteur de la réunion.
3. À la 7ème séance de la réunion, le 14 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a élu les membres du Bureau suivants pour un mandat commençant à la fin de la vingt-et-unième réunion et se terminant à la fin de la vingt-troisième réunion, pour remplacer les membres du Cameroun, de Cuba, du Monténégro, du Samoa et de la Suisse : M. Marthin Kaukaha Kasaona (Namibie), Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives), Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine), M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie) et M. Sigurdur Thrainsson (Islande).

## Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. À la 1ère séance de la réunion, le 11 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a examiné l’ordre du jour provisoire de la réunion.
2. L’Organe subsidiaire a adopté l’ordre du jour suivant sur la base de l’ordre du jour provisoire révisé établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau (CBD/SBSTTA/21/1):

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d’organisation : élection du bureau, adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux.

3. Scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique et liens entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable.

4. Gestion durable de la faune sauvage : orientations pour la réalisation d’un secteur de la viande de brousse plus durable.

5. Diversité biologique et santé humaine.

6. Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé : considérations scientifiques et techniques et utilisation des programmes de travail de la Convention.

7. Cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

8. Outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

9. Questions nouvelles et émergentes.

10. Questions diverses.

11. Adoption du rapport.

12. Clôture de la réunion.

1. À la 1ère séance de la réunion, le 11 décembre 2017, la présidente a proposé que toutes les séances soient tenues en plénière.
2. Sur invitation de la présidente, le rapporteur a exprimé ses remerciements au nom de tous les participants. Elle a félicité la présidente de l’Organe subsidiaire et les membres du Bureau des efforts qu’ils ont consacré à la préparation de la réunion et remercié le Secrétaire exécutif et son équipe pour la haute qualité des préparatifs. Elle a remercié en outre le gouvernement canadien pour avoir accueilli la réunion et les Parties qui ont fourni une généreuse contribution financière pour faciliter la participation des pays en développement. Elle ne doutait pas que les débats seraient productifs et a remercié la présidente de lui avoir donné l’occasion de s’exprimer au nom des participants.
3. À la 3ème séance de la réunion, le 12 décembre 2017, Mme Cristiana Paşca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, et Mme Hélène Prieur-Richard, Directrice de Future Earth, ont signé un mémorandum d’entente destiné à promouvoir et catalyser les nouveaux travaux scientifiques, ainsi que la synthèse et la diffusion des connaissances présentant un intérêt pour la biodiversité dans le contexte plus large du développement durable.

point 3. ScÉnarios pour la vision 2050 pour la biodiversitÉ et liens entre les objectifs d’aichi pour la biodiversitÉ et les objectifs de dÉveloppement durable

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l’ordre du jour à la 1ère séance de la réunion, le 11 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur les scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique (CBD/SBSTTA/21/2), d’une évaluation des liens entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable (CBD/SBSTTA/21/2/Add.1). Il avait également à sa disposition des documents d’information contenant une évaluation des futures projections de la biodiversité et des services écosystémiques (CBD/SBSTTA/21/INF/2), une note sur l’emploi des scénarios de la biodiversité aux échelles locale, nationale et régionale (CBD/SBSTTA/21/INF/3), un résumé des trajectoires socioéconomiques communes (CBD/SBSTTA/21/INF/4) et une note sur des scénarios intersectoriels à échelles multiples d’avenirs de la nature : visions positives pour la biodiversité, les services écosystémiques et le bien-être humain (CBD/SBSTTA/21/INF/18).
2. Sur invitation de la présidente, M. Paul Leadley, membre du Panel multidisciplinaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), a expliqué la modélisation et les scénarios développés par l’IPBES et utilisés pour développer des scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, présentés dans le document CBD/SBSTTA/21/2. Il a illustré l’utilité de cette approche en montrant comment la consommation durable facilite la production et l’utilisation durables dans les secteurs de l’agriculture et de la pêche marine et contribue à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, à une bonne qualité de vie, et à la protection et restauration de la biodiversité et des services écosystémiques. Il existe plusieurs trajectoires vers la réalisation de la Vision 2050 et des Objectifs de développement durable, mais les changements dans la consommation auront un impact plus important que les approches qui renforcent les pratiques habituelles. Un changement transformateur est nécessaire pour un avenir durable, mais pour réaliser la durabilité, divers mélanges de politiques qui reflètent les différents besoins et préférences des pays et des parties prenantes peuvent être employés.
3. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Finlande, France, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines (au nom des États membres de l’ASEAN), Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suisse et Union européenne.
4. Le représentant de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) a aussi pris la parole.
5. Sont également intervenus des représentants du groupe ETC, de Global Forest Coalition (GFC), de Global Youth Biodiversity Network (GYBN), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Fonds mondial pour la nature.
6. Après un échange de vues, la présidente a dit qu’elle préparerait un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement des commentaires reçus par écrit.
7. À la 4ème séance de la réunion, le 12 décembre 1017, l’Organe subsidiaire a examiné une version révisée du projet de recommandation sur les scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique, présentée par la présidente.
8. L’Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé aux 5ème et 6ème séances de la réunion, le 13 décembre 2017.
9. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation et l’a approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.7. L’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.7 en tant que recommandation XXI/1. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 4. gestion durable de la faune sauvage : orientations pour la rÉalisation d’un secteur de la viande de brousse plus durable

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l’ordre du jour à la 2ème séance de la réunion, le 11 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur la gestion durable de la faune sauvage : orientations pour la réalisation d’un secteur de la viande d’espèces sauvages plus durable (CBD/SBSTTA/21/3) et des documents d’information suivants : Vers un secteur de la viande d’animaux sauvages durable, participatif et inclusif (CBD/SBSTTA/21/INF/6) ; Vie sauvage, moyens de subsistance sauvages : impliquer les communautés dans les gestion durable des espèces sauvages et dans la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages (CBD/SBSTTA/21/INF/7) ; Le commerce des espèces sauvages dans les pays amazoniens : analyse du commerce des espèces inscrites à la CITES (CBD/SBSTTA/21/INF/8) ; et une rapport d’activité de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe pour la période 2016-2017 (CBD/SBSTTA/21/INF/20).
2. Sur invitation de la présidente, M. John Fa, du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), a présenté un document sur la gestion durable de la faune sauvage (CBD/SBSTTA/21/3), qui vise à donner un aperçu général des moyens possibles de traiter la question de la chasse non durable de la faune sauvage. Alors que celle-ci a lieu partout dans le monde, ce document met l’accent sur l’utilisation de la viande d’animaux sauvages comme source de nourriture dans les pays tropicaux et subtropicaux. La chasse de faune sauvage est à la fois une question de sécurité alimentaire et une importante pratique culturelle, et le droit coutumier des populations d’utiliser les ressources qui sont à leur disposition mérite d’être respecté. Cependant, elle est aussi une question de conservation dans certaines régions. Ce document établit trois importants piliers de solutions, chacun accompagné de suggestions de démarches, ainsi qu’un projet de décision sur la question.
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom du Groupe africain), Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun, Équateur, Finlande, France, Inde, Indonésie, Mexique, Pérou, Philippines (au nom des États membres de l’ASEAN), Pologne et Royaume-Uni.
4. Le représentant de la FAO est aussi intervenu.
5. Des déclarations additionnelles ont été faites par les représentants du Fonds vert pour le climat, du GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l’UICN (également au nom du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage).
6. Après un échange de vues, la présidente a demandé à Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun) de convoquer un groupe d’amis du président composé en particulier des représentants de l’Afrique du Sud, de la Belgique, du Brésil, de la Colombie, de la Finlande, du Mexique et des Philippines, pour aider à élaborer un texte révisé pour examen par la réunion.
7. À la 6ème séance de la réunion, le 13 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé présenté par la présidente. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle par l’Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.5.
8. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.5 en tant que recommandation XXI/2. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.
9. La représentante de la Finlande a noté que dans le paragraphe 31 de l’annexe de la recommandation, la phrase contenant les taux annuels estimatifs de prélèvements de faune sauvage avait été supprimée parce que les chiffres avaient été contestés. Cependant, le document dont ces chiffres sont tirés (CBD/SBSTTA/21/INF/6) est en cours d’examen collégial. Elle a ajouté que cette phrase n’aurait pas dû être supprimée, mais mise entre crochets afin que ces derniers puissent être enlevés une fois l’examen par les pairs achevé.
10. Le représentant du Secrétariat a précisé que l’annexe pourrait être révisée plus tard en vertu de la note de bas de page dans le premier paragraphe du projet de recommandation.

point 5. diversitÉ biologique et santÉ humaine

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l’ordre du jour à la 2ème séance de la réunion, le 11 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur la diversité biologique et la santé humaine (CBD/SBSTTA/21/4) et des documents d’information suivants : le rapport de la première réunion du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé humaine (CBD/HB/LG/2017/1/1) et le rapport de l’atelier régional sur les liens entre la santé humaine et la biodiversité pour la région européenne (CBD/HB/WS/2017/1/2).
2. Des déclarations ont été faites par les représentant des pays suivants : Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Équateur, Éthiopie (au nom du Groupe africain), Finlande, France, Inde, Indonésie (au nom des États membres de l’ASEAN), Japon, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suède et Union européenne.
3. Le représentant de la FAO a aussi pris la parole.
4. Sont également intervenus des représentants de EcoHealth Alliance, de la Coalition mondiale des forêts, du Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l’observation de la Terre (GEO BON), de Global Biodiversity Information Facility (GBIF) et de l’UICN.
5. Après un échange de vues, la présidente a dit qu’elle préparerait un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement et des commentaires reçus par écrit.
6. À la 6ème séance de la réunion, le 13 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé présenté par la présidente. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle par l’Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.6.
7. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.6 en tant que recommandation XXI/3. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 6. intÉgration de la biodiversitÉ dans les secteurs de l’Énergie et de l’exploitation miniÈre, des infrastructures, de l’industrie de la fabrication et de la transformation, et de la santÉ : considÉrations scientifiques et techniques et utilisation des programmes de travail de la convention

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l’ordre du jour à la 3èmeséance de la réunion, le 12 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la santé (CBD/SBSTTA/21/5) et des documents d’information suivants : un aperçu mondial de la législation relative aux évaluations environnementales (CBD/SBSTTA/21/INF/5), une note sur l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière (CBD/SBSTTA/21/INF/9), un document d’orientation sur l’intégration de la conservation de la biodiversité dans le secteur de l’infrastructure intitulé *Biodiversity and infrastructure: a better nexus?* (CBD/SBSTTA/21/INF/11), une compilation initiale des documents de référence, des données et des principaux acteurs de l’intégration de la biodiversité dans l’industrie de la fabrication et de la transformation (CBD/SBSTTA/21/INF/12), la situation mondiale de l’application de l’étude d’impact comprenant la biodiversité (CBD/SBSTTA/21/INF/13), la croissance urbaine et la biodiversité (CBD/SBSTTA/21/INF/14), et des options concernant comment utiliser au mieux les programmes de travail existants pour accroître l’application de la Convention à la lumière des besoins d’intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/SBSTTA/21/INF/15).
2. Sur invitation de la présidente, M. Francis Ogwal, président de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, a présenté un aperçu de l’intégration, notant que ce processus consiste à incorporer les considérations relatives à la diversité biologique dans les politiques et les pratiques afin que la biodiversité soit conservée et utilisée de manière durable. La difficulté associée avec l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie, de l’infrastructure, de la fabrication, de la transformation et de la santé concerne le fait que ces secteurs sont hautement complexes et multidimensionnels, et qu’ils sont essentiels au développement national et à la création d’emplois. Les décideurs ne prennent pas la biodiversité suffisamment en compte en partie parce qu’ils ne disposent pas des connaissances nécessaires sur ce sujet, ce que signifie que l’information relative à la biodiversité a une influence limitée sur la politique. Le défi est de recenser les secteurs les plus critiques qui dépendent de la biodiversité et ont un impact sur celle-ci, et de comprendre les institutions nationales qui sont en mesure d’intégrer la biodiversité dans ces secteurs.
3. Des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Burkina Faso, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Équateur, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Pays-Bas, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines (au nom des États membres de l’ASEAN), Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Timor-Leste, Togo et Union européenne.
4. Ont aussi pris la parole les représentants de CBD Alliance, du Global Biodiversity Information Facility (GBIF), du GYBN et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
5. Après un échange de vues, la présidente a dit qu’elle préparerait un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement et des commentaires reçus par écrit.
6. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation et l’a approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.8. L’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.8 en tant que recommandation XXI/4. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 7. cinquiÈme Édition des *perspectives mondiales de la diversitÉ biologique*

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 7 de l’ordre du jour à la 3èmeséance de la réunion, le 12 décembre 2017, présidée par M. Norbert Bärlocher (Suisse). Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (CBD/SBSTA/21/6) et des documents d’information suivants : une mise à jour sur les activités pertinentes de GEO BON pour la vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/21/INF/1), la stratégie de communication pour la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses rapports connexes (CBD/SBSTTA/21/INF/10), un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (CBD/SBSTTA/21/INF/16), et les variables essentielles de la biodiversité pouvant être télédétectées (CBD/SBSTTA/21/INF/17).
2. Sur invitation du président de la séance, les délégués ont entendu des exposés présentés par Mme Prudence Tangham Galega (Cameroun) sur l’atelier sur la préparation des sixième rapports nationaux tenu le 9 décembre 2017 à Montréal, et M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie) sur l’atelier sur les outils spatiaux pour la préparation des sixièmes rapports nationaux, tenu à le 10 décembre 2017 à Montréal.
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom du Groupe africain), Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Inde, Japon, Maroc, Mexique, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Singapour.
4. À la 4ème séance de la réunion, le 12 décembre 2017, présidée par M. Norbert Bärlocher (Suisse), l’Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point.
5. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Colombie, de la Jamaïque, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Pérou.
6. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE ont aussi pris la parole.
7. Des déclarations additionnelles ont été faites par les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de la Coalition mondiale des forêts (également au nom du Consortium APAC, du GBYN, des Amis de la Terre International, de USC Canada, de ProNatura, et d’EcoNexus), du GYBN et de GEO BON.
8. Après un échange de vues, le président a dit qu’il préparerait un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement et des commentaires reçus par écrit.
9. À la 6ème séance de la réunion, le 13 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé présenté par le président. Après un échange de points de vue, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle par l’Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.4.
10. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.4 en tant que recommandation XXI/5. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 8. outils d’Évaluation de l’efficacitÉ des instuments de politique gÉnÉrale pour la mise en œuvre du plan stratÉgique pour la diversitÉ biologique 2011-2020

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 8 de l’ordre du jour à la 1ère séance de la réunion, le 11 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur les outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/SBSTTA/21/7).
2. À la 2ème séance de la réunion, le 11 décembre 2017, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de la Finlande, de l’Inde, des Maldives, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de Singapour, du Soudan (au nom du Groupe africain) de la Suisse, de la Thaïlande et de l’Union européenne.
3. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et du Fonds mondial pour la nature ont aussi pris la parole.
4. Après un échange de vues, la présidente a dit qu’elle préparerait un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement et des commentaires reçus par écrit.
5. À la 4ème séance de la réunion, le 12 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé sur les outils d’évaluation de l’efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 présenté par la présidente.
6. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle par l’Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.2.
7. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.2 en tant que recommandation XXI/6. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 9. questions nouvelles et Émergentes

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 9 de l’ordre du jour à la 4èmeséance de la réunion, le 12 décembre 2017. Il était saisi pour ce faire d’une note de la Secrétaire exécutive sur des questions nouvelles et émergentes (CBD/SBSTTA/21/8).
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Inde, Jamaïque, Japon, Koweït, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni et Union européenne.
3. Un représentant de CBD Alliance est également intervenu.
4. Après un échange de vues, la présidente a demandé à M. Hendrik Segers (Belgique) de convoquer un groupe d’amis du président ouvert à tous, mais comprenant en particulier les représentants de l’Australie, de l’Autriche, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Canada, de l’Inde, de la Jamaïque, du Japon, du Koweït, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de l’Union européenne, pour aider à élaborer un texte révisé pour examen par l’Organe subsidiaire.
5. À la 6ème séance de la réunion, le 13 décembre 2017, l’Organe subsidiaire a approuvé un projet de recommandation révisé présenté par la présidente, tel qu’amendé oralement, pour adoption officielle par l’Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.3.
6. À la 7ème séance de la réunion, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/21/L.3 en tant que recommandation XXI/7. Le texte adopté de cette recommandation figure dans la partie I du présent rapport.

point 10. questions diverses

1. À la demande du représentant du Mexique, la représentante du Pérou a présenté un exposé sur la Coalition des centres d’origine, qui fait suite à l’initiative annoncée à la treizième réunion de la Conférence des Parties intitulée : « Vers la réalisation de l’Objectif d’Aichi 13 dans les centres d’origine : Coalition pour l’alimentation et l’agriculture ». Les gouvernements du Mexique et du Pérou élaborent un plan d’action pour la coalition et inviteront d’autres pays à s’y joindre une fois qu’il est achevé.
2. À la demande du représentant de l’Afrique du Sud, le représentant de l’Égypte a présenté un exposé sur les préparatifs en cours de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Sharm El-Sheikh, en Égypte, du 10 au 22 novembre 2018.
3. Le représentant du Brésil a fait rapport sur l’Alliance for Zero Extinction (AZE) (Alliance pour une extinction zéro) et comment les sites de l’Alliance pourraient contribuer à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 11 et 12. Le Brésil mène un effort pour élaborer une recommandation à présenter à la Conférence des Parties et travaillera sur cette question avec d’autres Parties intéressées au cours de 2018.

point 11. Adoption du rapport

1. Le présent rapport a été adopté à la 7ème séance de la réunion, le 14 décembre 2017, sur la base du projet de rapport présenté par le rapporteur.

point 12. ClÔture de la rÉunion

1. La Secrétaire exécutive a félicité les délégués du succès de leurs délibérations, dont la conclusion aidera l’effort final pour atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et contribuera de manière positive au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Les résultats de la réunion rapprocheront la Convention encore un peu plus de la transformation nécessaire pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité. La charge de travail de la prochaine réunion de l’Organe subsidiaire sera particulièrement lourde. Elle a donc prié instamment les représentants de travailler activement pendant la période intersessions en examinant les points envoyés pour évaluation collégiale et en répondant aux notifications sur les questions dont l’Organe subsidiaire sera saisi.
2. Après l’échange habituel de courtoisies, la vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique a été close le jeudi 14 décembre 2017 à 18h30.

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-1)
2. [CBD/SBSTTA/21/2](https://www.cbd.int/doc/c/d13b/13fd/50574e2e6f1253ea3632def9/sbstta-21-02-fr.pdf) et [Add.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-02-add1-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-2)
3. [CBD/SBSTTA/21/INF/2](https://www.cbd.int/doc/c/e14b/0ad0/52a612635e7d6b8bac0b6b38/sbstta-21-inf-02-en.pdf), [CBD/SBSTTA/21/INF/3](https://www.cbd.int/doc/c/d623/0105/bc697cf1556d8892498c3866/sbstta-21-inf-03-en.pdf), [CBD/SBSTTA/21/INF/4](https://www.cbd.int/doc/c/75db/a1d2/64d21404dca630a93407078b/sbstta-21-inf-04-en.pdf), [CBD/SBSTTA/21/INF/18](https://www.cbd.int/doc/c/e36c/2553/863a73bd3015677df8f30506/sbstta-21-inf-18-en.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir <https://www.ipbes.net/deliverables/3c-scenarios-and-modelling> et [CBD/SBSTTA/21/INF/18](https://www.cbd.int/doc/c/e36c/2553/863a73bd3015677df8f30506/sbstta-21-inf-18-en.pdf). [↑](#footnote-ref-4)
5. Point 16 de [l’ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application](https://www.cbd.int/doc/c/c418/4b06/65b26745a1c1a1793cc5ea40/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
6. [Résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=http://www.un.org/en/ga/70/resolutions.shtml&Lang=F), annexe. [↑](#footnote-ref-6)
7. [Décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-7)
8. [CBD/SBSTTA/21/2](https://www.cbd.int/doc/c/d13b/13fd/50574e2e6f1253ea3632def9/sbstta-21-02-fr.pdf) et [Add.1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-02-add1-fr.pdf), [CBD/SBSTTA/INF/2](https://www.cbd.int/doc/c/e14b/0ad0/52a612635e7d6b8bac0b6b38/sbstta-21-inf-02-en.pdf), [INF/3](https://www.cbd.int/doc/c/d623/0105/bc697cf1556d8892498c3866/sbstta-21-inf-03-en.pdf), [INF/4](https://www.cbd.int/doc/c/75db/a1d2/64d21404dca630a93407078b/sbstta-21-inf-04-en.pdf), [INF/18](https://www.cbd.int/doc/c/e36c/2553/863a73bd3015677df8f30506/sbstta-21-inf-18-en.pdf). Ces documents d’information seront actualisés à la lumière de l’examen collégial demandé dans la recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir aussi Leadley et al (2014), Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions. Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Technical Series 78 (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-78-en.pdf>), et Kok, & Alkemade (eds) (2014), How sectors can contribute to sustainable use and conservation of biodiversity, Secretariat of the Convention on Biological Diversity, and PBL Netherlands Environmental Assessment Agency, Technical Series 79 (https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-79-en.pdf) [↑](#footnote-ref-9)
10. Certaines Parties ne considèrent pas les pratiques durables relatives à la viande de brousse comme un secteur de l’économie. [↑](#footnote-ref-10)
11. A sa onzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a défini plus largement le fait de chasser des animaux sauvages (ou de brousse) pour leur viande comme l’exploitation d’animaux sauvages dans les pays tropicaux et subtropicaux à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins médicinales (voir la [décision XI/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-fr.pdf)). Etant donné que la chasse d’animaux sauvages à des fins d’alimentation et de subsistance touche plus de 500 espèces sauvages vertébrées en Océanie, Amérique du Sud, Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi qu’en Afrique subsaharienne, le [deuxième Congrès mondial de la Nature](https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/WCC-2nd-003-Fr.pdf), qui a eu lieu en octobre 2000 a plutôt mentionné l’expression « viande d’animaux sauvages » que « viande de brousse », dans sa résolution 2.64. [↑](#footnote-ref-11)
12. [CBD/SBSTTA/21/INF/6](https://www.cbd.int/doc/c/8e64/9e91/13f53749f450a3d04d40bfe0/sbstta-21-inf-06-en.pdf). [↑](#footnote-ref-12)
13. La gestion durable de la faune sauvage désigne la bonne gestion des espèces de faune sauvage afin de maintenir leur population et leur habitat au fil du temps, compte tenu des besoins socioéconomiques des populations humaines. Lorsqu’elle est gérée de manière durable, la faune sauvage peut fournir des éléments nutritifs et des revenus à long terme aux communautés locales, contribuant ainsi considérablement aux moyens de subsistance locaux et sauvegardant la santé humaine et environnementale. (Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, 2015). [↑](#footnote-ref-13)
14. Annexe de la décision [XII/12 B](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-12-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-14)
15. Note: l’annexe peut être révisée à la lumière des travaux découlant de la recommandation XXI/2 sur la gestion durable de la faune sauvage : orientations pour un secteur de la viande de brousse durable. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir la résolution [70/1 du 25 septembre 2015 de l’Assemblée générale intitulée](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1): « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir [https://www.cbd.int/brc/.](https://www.cbd.int/brc/) [↑](#footnote-ref-17)
18. Pour certaines Parties, les pratiques durables liées à la viande de brousse ne sont pas considérées comme un secteur de l’économie. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le document d’information sur la gestion durable de la faune sauvage élaboré pour la vingtième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ([UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/46](https://www.cbd.int/doc/c/8e64/9e91/13f53749f450a3d04d40bfe0/sbstta-21-inf-06-en.pdf)) donne un aperçu du rôle de la chasse de subsistance dans les sociétés humaines. Les conséquences de la chasse de subsistance et les autres causes du problème sont examinées plus avant, y compris une analyse fondée sur des théories concernant la gestion des biens communs. Des informations supplémentaires relatives aux rapports nationaux des Parties et aux stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique et l’utilisation durable de la faune sauvage sont diffusées dans un autre document d’information ([UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/47](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-20/information/sbstta-20-inf-47-en.pdf)). [↑](#footnote-ref-19)
20. [Voir](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-20/official/sbstta-20-11-en.pdf) le paragraphe 26 du document [UNEP/CBD/SBSTTA/20/1](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-20/official/sbstta-20-11-fr.pdf) [↑](#footnote-ref-20)
21. S.S. Myers et al. (2013). Proceedings of the National Academy of Sciences 110, 18753-18760. [↑](#footnote-ref-21)
22. S.H.M. Butchart et al. (2010). Science 328, 1164–1168. [↑](#footnote-ref-22)
23. Agents pathogènes zoonotiques comme l’Ebola, le virus Marburg et la variole du singe. [↑](#footnote-ref-23)
24. Vu l’étendue des travaux sur la viande d’animaux sauvages (ou viande de brousse) effectués en application de décisions antérieures relatives au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique des forêts, le présent rapport se limite à la faune sauvage des forêts tropicales et subtropicales utilisée à des fins alimentaires. Il exclut les utilisations non alimentaires, y compris les utilisations médicinales. Le document d’information [UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/46](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-20/information/sbstta-20-inf-46-en.pdf) contient une analyse plus ample sur les mammifères terrestres non domestiqués, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens prélevés à des fins alimentaires ou autres fins. [↑](#footnote-ref-24)
25. L’Objectif d’Aichi 4 consiste à prendre des mesures ou appliquer des plans pour assurer une production et une consommation durables, et maintenir les incidences de l’utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres d’ici à 2020; l’Objectif 7 vise à ce que les zones consacrées à l’agriculture, l’aquaculture et la sylviculture soient gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique d’ici à 2020 et l’Objectif 12 consiste à éviter l’extinction d’espèces menacées connues et améliorer et maintenir leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, d’ici à 2020. [↑](#footnote-ref-25)
26. En particulier l’article 10 ([Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique](https://www.cbd.int/convention/articles/default.shtml?a=cbd-10)), qui exige que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu’il conviendra : a) intègre les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national; b) Adopte des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique; c) Protège et encourage l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable; d) Aide les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie; e) Encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques. [↑](#footnote-ref-26)
27. Voir la résolution [70/1 du 25 septembre 2015 de l’Assemblée générale intitulée](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1): « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-27)
28. Les zones d’occupation des terres doivent délimiter a) les zones où la chasse est strictement interdite pour permettre aux populations de récupérer, et protéger les habitats intacts pour les espèces qui sont sensibles aux perturbations humaines; b) les zones où la chasse est permise à condition d’avoir un permis, autorisation, etc.; c) les zones où la chasse est moins limitée, à l’exception des espèces protégées. [↑](#footnote-ref-28)
29. Les [Lignes directrices de meilleures pratiques pour les aires protégées no 20](https://www.iccaconsortium.org/index.php/fr/2013/12/31/lignes-directrices-de-luicn-des-meilleures-pratiques-pour-les-aires-protegees-n20/) de l’UICN pourraient être utiles à cet égard. <https://www.iccaconsortium.org/index.php/2015/08/08/governance-for-the-conservation-of-nature/> [↑](#footnote-ref-29)
30. Plusieurs décisions de la CBD portent sur «  les territoires et aires conservées par les peuples autochtones et les communautés locales ». Voir <https://www.iccaconsortium.org/index.php/international-en/conservation-en/> [↑](#footnote-ref-30)
31. Décision VII/28, paragraphe 22 : « *Rappelle* les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, et *note* que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales » [↑](#footnote-ref-31)
32. Tels que le Système de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Forest Stewardship Countil (FSC). [↑](#footnote-ref-32)
33. Cela peut être le prix réel ou le prix virtuel (c.-à-d. le prix estimatif d’un bien ou service pour lequel il n’existe aucun prix de marché). [↑](#footnote-ref-33)
34. Ceci nécessiterait des améliorations considérables du suivi et de rapports des projets. Le développement et l’application de cadres de surveillance et d’évaluation appropriés devrait être une condition préalable au financement des projets par les donateurs ou les gouvernements. [↑](#footnote-ref-34)
35. Par exemple la CBD, la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices. [↑](#footnote-ref-35)
36. [CITES COP 17 (Conf. 13.11)](https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-13-11-R17.pdf), et [décision XI/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-fr.pdf) de la Conférence des Parties à la CBD. [↑](#footnote-ref-36)
37. <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2016/urban-green-spaces-and-health-a-review-of-evidence-2016> [↑](#footnote-ref-37)
38. <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2017/urban-green-space-interventions-and-health-a-review-of-impacts-and-effectiveness.-full-report-2017> [↑](#footnote-ref-38)
39. Annexe de la [résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=http://www.un.org/en/ga/70/resolutions.shtml&Lang=F). [↑](#footnote-ref-39)
40. Section III du document [CBD/SBSTTA/21/4](https://www.cbd.int/doc/c/b1b0/3c8d/9ad941a61f1065984d1c339a/sbstta-21-04-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-40)
41. [Décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-41)
42. [CBD/SBSTTA/21/5](https://www.cbd.int/doc/c/7d21/fb33/c21b69984242463296666db3/sbstta-21-05-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-42)
43. Documents [CBD/SBSTTA/21/INF](https://www.cbd.int/doc/c/7067/fa8a/8388cacd75481ce3cd300963/sbstta-21-inf-05-en.pdf)/5 (Lois sur l’évaluation environnementale : survol mondial); [INF/9](https://www.cbd.int/doc/c/d9d0/7a53/95df6ca3ac3515b5ad812b04/sbstta-21-inf-09-en.pdf) (Énergie et exploitation minière); [INF/11](https://www.cbd.int/doc/c/8375/39f2/f3e248bd79a657a3f08e10c1/sbstta-21-inf-11-en.pdf) (Infrastructures et diversité biologique); [INF/12](https://www.cbd.int/doc/c/32e5/8609/044dcbff0a4abacdb29f1d5f/sbstta-21-inf-12-en.pdf) (Fabrication et transformation); [INF/13](https://www.cbd.int/doc/c/f02a/9d5f/7a27e1798492f4738014ba62/sbstta-21-inf-13-en.pdf) (Évaluation environnementale stratégique et analyse environnementale); [INF/14](https://www.cbd.int/doc/c/d8fd/0f2f/1755f512ef36a457b6b65391/sbstta-21-inf-14-en.pdf) (Villes et infrastructures, et conséquences pour la biodiversité); [INF/15](https://www.cbd.int/doc/c/c125/07dd/2358396617a20036dbf4d5ad/sbstta-21-inf-15-en.pdf) (Moyens d’utiliser au mieux les programmes de travail existants afin de faire avancer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d’intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020). [↑](#footnote-ref-43)
44. [CBD/SBSTTA/21/4](https://www.cbd.int/doc/c/b1b0/3c8d/9ad941a61f1065984d1c339a/sbstta-21-04-fr.pdf) (Biodiversité et santé humaine) examiné au titre du point 5 de l’ordre du jour, qui a conduit à la recommandation XXI/3. [↑](#footnote-ref-44)
45. [Résolution UNEP/EA.3/L.8/Rev.1 sur l’environnement et la santé](http://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1709238.docx). [↑](#footnote-ref-45)
46. Annexe de la [décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-46)
47. Recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire. [↑](#footnote-ref-47)
48. Annexe de la [résolution 70/1 de l’Assemblée générale](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=http://www.un.org/en/ga/70/resolutions.shtml&Lang=F). [↑](#footnote-ref-48)
49. [CBD/SBSTTA/21/5](https://www.cbd.int/doc/c/7d21/fb33/c21b69984242463296666db3/sbstta-21-05-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-49)
50. [UNEP/CBD/COP/13/24](https://www.cbd.int/doc/c/3523/c29c/2409c21fa3fb4102d1756c3b/cop-13-24-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-50)
51. Annexe de la [décision X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), [↑](#footnote-ref-51)
52. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Perspectives des villes et de la diversité biologique*. Montréal, Canada. [↑](#footnote-ref-52)
53. [UNEP/EA.3/L.6/Rev.2](http://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1709238.docx). [↑](#footnote-ref-53)
54. [CBD/SBSTTA/21/4](https://www.cbd.int/doc/c/b1b0/3c8d/9ad941a61f1065984d1c339a/sbstta-21-04-fr.pdf) (Diversité biologique et santé humaine); [CBD/SBSTTA/21/5](https://www.cbd.int/doc/c/7d21/fb33/c21b69984242463296666db3/sbstta-21-05-fr.pdf) (Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l’énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé); [CBD/SBSTTA/21/INF/5](https://www.cbd.int/doc/c/7067/fa8a/8388cacd75481ce3cd300963/sbstta-21-inf-05-en.pdf) (Lois sur l’évaluation environnementale : survol mondial); [INF/9](https://www.cbd.int/doc/c/d9d0/7a53/95df6ca3ac3515b5ad812b04/sbstta-21-inf-09-en.pdf) (Énergie et exploitation minière); [INF/11](https://www.cbd.int/doc/c/8375/39f2/f3e248bd79a657a3f08e10c1/sbstta-21-inf-11-en.pdf) (Infrastructures et diversité biologique); [INF/12](https://www.cbd.int/doc/c/32e5/8609/044dcbff0a4abacdb29f1d5f/sbstta-21-inf-12-en.pdf) (Fabrication et transformation); [INF/13](https://www.cbd.int/doc/c/f02a/9d5f/7a27e1798492f4738014ba62/sbstta-21-inf-13-en.pdf) (Évaluation environnementale stratégique et analyse environnementale); [INF/14](https://www.cbd.int/doc/c/d8fd/0f2f/1755f512ef36a457b6b65391/sbstta-21-inf-14-en.pdf) (Villes et infrastructures, et conséquences pour la biodiversité); [INF/15](https://www.cbd.int/doc/c/c125/07dd/2358396617a20036dbf4d5ad/sbstta-21-inf-15-en.pdf) (Moyens d’utiliser au mieux les programmes de travail existants afin de faire avancer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d’intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020). [↑](#footnote-ref-54)
55. [CBD/SBSTTA/21/6](https://www.cbd.int/meetings/SBSTTA-21). [↑](#footnote-ref-55)
56. Annexe de la [décision X/2](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-56)
57. Annexe de la [décision X/2](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-57)
58. Voir le projet de décision de la Conférence des Parties qui figure dans la recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire. [↑](#footnote-ref-58)
59. [Décision X/2](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf), annexe. [↑](#footnote-ref-59)
60. [CBD/SBSTTA/21/7](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-07-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-60)
61. Point 12 de l’ordre du jour provisoire de la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre. [↑](#footnote-ref-61)
62. Ibid., point 16. [↑](#footnote-ref-62)
63. [CBD/SBSTTA/21/7](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-07-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-63)
64. [CBD/SBSTTA/21/8](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-21/official/sbstta-21-08-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-64)